

2021

Rapport de gestion



Genossenschaft der Urheber und Verleger von Musik
Coopérative des auteurs et éditeurs de musique
Cooperativa degli autori ed editori di musica

Sommaire

- 4 Editorial: « Les musiciens/-nes peuvent s'appuyer sur notre coopérative aux fondations solides »
- 5 Informations générales & statistiques**
- 6 Rétrospective: « SUIISA après la pandémie – à l'aube d'une nouvelle ère », « De l'élaboration de la législation à son application », « L'exercice 2021 du point de vue d'Operations »
- 11 Statistique: L'exercice de la coopérative SUIISA 2021 en bref, Statistique des membres depuis 2020, Recettes en Suisse, Evolution des recettes de la coopérative SUIISA depuis 2019, L'exercice du Groupe SUIISA 2021 en bref, Evolution des recettes du Groupe SUIISA depuis 2019, Décomptes par groupes, Décomptes selon le chiffre d'affaires, Droits d'émission et d'exécution, Balance des paiements avec l'étranger
- 17 Organisation: Organigramme SUIISA
- 18 Organes: Le Conseil de SUIISA
- 19 Organes et fondations
- 20 Représentations et surveillance
- 21 Rapport de situation
- 22 Comptes annuels de la Coopérative SUIISA**
- 23 Recettes de SUIISA provenant de droits d'auteur en Suisse et à l'étranger, Bilan de SUIISA, Compte de résultat de SUIISA, Tableau des flux de liquidités de SUIISA
- 28 Annexe aux comptes annuels de la coopérative SUIISA
- 44 Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels de la Coopérative SUIISA
- 45 Comptes consolidés du Groupe SUIISA**
- 46 Bilan du Groupe SUIISA, Compte de résultat du Groupe SUIISA, Tableau des flux de liquidités du Groupe SUIISA
- 49 Annexe aux comptes consolidés du Groupe SUIISA
- 63 Rapport de l'organe de révision sur les comptes consolidés de la Coopérative SUIISA
- 64 Comptes annuels de la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs de SUIISA (FPAE)**
- 65 Bilan de la FPAE, Compte de résultat de la FPAE
- 67 Annexe aux comptes annuels de la FPAE
- 68 Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint des comptes annuels 2021

165,0 mio.

de chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe SUIISA en 2021 provient des recettes de droits d'auteur et de recettes annexes.

121,4 mio.

pour les auteurs et les éditeurs

En provenance des recettes 2021 et des provisions libérées, CHF 121,4 mio. peuvent être répartis aux éditeurs, paroliers et compositeurs.

2,3 mio.

pour la musique suisse

SUIISA a promu en 2021 la musique suisse par un montant de CHF 2,3 mio. versé par la FONDATION SUIISA. Les compositeurs et paroliers en bénéficient.

223

employés

223 employés SUIISA (soit 186,1 postes à plein temps) s'occupent des intérêts des membres et des clients.

CHF **87** sur CHF **100**

vont aux artistes

Sur CHF 100 encaissés, SUISA répartit près de CHF 87 aux ayants droit.

8,9 mio.

Sendungen

En 2021, SUISA a licencié env. 8,9 mio. d'exécutions à la radio et à la TV, de plus de 360 000 œuvres.

4 263 202

déclarations d'œuvres

En 2021, 4 263 202 œuvres ont été déclarés auprès de SUISA. Les compositeurs et paroliers sont très actifs.

6,8 mio.

pour la prévoyance sociale

7,5% des recettes de droits d'exécution et de droits d'émission (Suisse et Liechtenstein) vont à la prévoyance sociale des membres, soit CHF 6,8 mio. en 2020.

>100

sociétés-sœurs

SUISA représente en Suisse le répertoire mondial de musique et a conclu des contrats avec plus de 100 sociétés-sœurs dans ce but.

31,8 mio.

de dépenses administratives

Les recettes annexes (CHF 15,4 mio.) couvrent une partie des dépenses. Le reste est financé par une déduction sur les montants répartis aux ayants droit. Cette déduction est en moyenne de 12,7%.

Les musiciens/-nes peuvent s'appuyer sur notre coopérative aux fondations solides

Au terme d'une période exceptionnelle qui a duré plus de deux ans, la Suisse revient progressivement à la normale. Le secteur culturel ne déroge pas à la règle: les concerts, les représentations théâtrales et d'autres événements culturels sont en effet à nouveau autorisés sans restriction. Les musiciennes et les musiciens peuvent désormais planifier et donner de nouveaux concerts et se consacrer pleinement à leur métier.

Ces deux dernières années ont été difficiles pour tous et les artistes en particulier, aussi bien émotionnellement que financièrement. Elles nous ont montré une fois de plus que l'activité culturelle peut évoluer rapidement et qu'il est essentiel que nous disposions d'une source de revenus stable. Ces événements nous ont également rappelé l'importance des rémunérations que les musiciens et les musiciennes perçoivent au titre du droit d'auteur. Alors que nous ne pouvions pratiquement pas gagner d'argent avec des concerts, les ayants droits ont pu compter sur les fonds que SUISA et d'autres sociétés de gestion ont distribué aux artistes.



Rien de tout cela n'était garanti, car SUISA a aussi souffert de la pandémie. Une grande partie des recettes issues des droits d'exécution disparaît également lorsque les concerts sont annulés et que les magasins et les restaurants doivent fermer. Ces recettes ont même continué à baisser en 2021. En 2021, SUISA a toutefois été en mesure d'augmenter les recettes globales, une fois de plus grâce au développement de l'activité sur Internet. Notre société de gestion distribue à nouveau cette année plus d'argent aux compositeurs/-trices, aux auteurs/-trices et aux éditeurs/-trices.

Nous revenons donc progressivement à la normale. Je tiens à souligner la lenteur de ce processus, car contrairement aux autres secteurs, les artistes ne peuvent pas donner des concerts ou se produire sur des scènes de théâtre du jour au lendemain. Au terme de deux années marquées par le port du masque, la présentation de certificats Covid et la limitation du taux d'occupation, personne ne sait vraiment si le public se précipitera à nouveau dans les lieux de culture. Suite à cette pandémie qui a changé la face du monde, la plupart des artistes se gardent bien de faire preuve de trop d'optimisme. L'incertitude continuera de peser sur le secteur pendant un certain temps et les tragiques événements sur le plan géo-politique auront certainement une influence sur la situation économique globale.

Pendant la crise du Covid, les musiciennes et les musiciens, les éditeurs et les éditrices, ont cependant prouvé une nouvelle fois leur capacité à s'adapter à des contextes inédits. La créativité est possible même dans l'adversité, comme en témoignent les nombreuses œuvres magnifiques créées au cours des deux années écoulées. La musique a d'ailleurs rendu cette période plus supportable pour de nombreuses personnes. Je tiens à remercier les musiciennes et musiciens suisses pour leur contribution.

Le personnel de SUISA, la direction et mes collègues du Conseil méritent également d'être salués. Leur travail et leur dévouement en faveur des musiciens et des musiciennes permettent en effet à SUISA de garantir des revenus stables aux artistes même lorsque les temps sont durs.

Xavier Dayer
Président

2021

Informations
générales &
statistiques

SUISA après la pandémie – à l'aube d'une nouvelle ère

Andreas Wegelin

Les années 2020 et 2021 ont laissé des traces dans la branche musicale dans le monde entier. Chez SUISA aussi, on voit bien les bouleversements qui ont eu lieu durant cette période.

SUISA n'organise pas elle-même des concerts ou d'autres événements utilisant de la musique. Elle veille à ce que les compositeurs/-trices, auteurs/-trices et éditeurs/-trices de musique perçoivent une redevance lorsque leur musique est utilisée, que ce soit en direct lors d'un concert ou d'une manifestation, à la radio ou à la télévision, en tant que musique enregistrée sur des supports sonores ou via Internet. Jusqu'en 2019, nous avons pu régulièrement présenter des chiffres d'affaires plus élevés que l'année précédente, car de plus en plus de manifestations ont eu lieu et la musique a donc été utilisée fréquemment et partout. A partir de mars 2020, tout a brusquement changé : les interdictions de représentation pour des raisons de sécurité sanitaire pour contrer la contamination par le coronavirus ont mis un terme brutal à l'explosion de l'offre de concerts et d'événements musicaux. Les organisateurs/-trices et les musiciens/-nes, mais aussi SUISA, se sont ainsi retrouvés soudainement, tout comme d'autres branches, face à une situation inattendue.

Conséquences financières de la pandémie

Il n'était plus possible de jouer de la musique devant un public plus large : les organisateurs/-trices ont dû fermer leurs locaux, les artistes n'avaient plus de possibilités de se produire et donc plus de public, et SUISA ne pouvait plus licencier d'utilisations de musique dans ces domaines. Certes, au cours du premier semestre 2020, SUISA a pu encore distribuer aux ayants droit des redevances provenant des manifestations et concerts passés. Mais à partir du milieu de l'année 2020, les auteurs/-trices et les éditeurs/-trices n'ont plus guère reçu d'argent provenant des droits d'exécutions.

Après une courte période de choc, une réorientation a commencé. SUISA a profité de cette période pour faire avancer des projets dans le domaine de la numérisation de l'accès à leur compte pour les membres et les clients/-es. Parallèlement, nous avons dû faire face à de nombreuses demandes : à des prestations d'aide aux membres, à l'annulation et au remboursement de factures aux clients/-es, certaines utilisations de musique n'ayant pas eu lieu. Nous avons également poursuivi le développement de l'octroi de licences pour les streams ou téléchargements d'enregistrements musicaux diffusés en ligne via notre filiale SUISA Digital Licensing et la joint venture Mint. Depuis 2019, les recettes en découlant ont plus que doublé (+156 %) et s'élevaient à 8,7 millions de francs en 2021. Environ 70 % de ce montant provient des licences directement encaissées dans le monde entier.

La création de SUISA Digital Licensing et de Mint pour l'octroi de licences en ligne était la bonne décision : la pratique ha-

bituelle de collaboration avec les sociétés de gestion locales à l'étranger n'a pas abouti dans le domaine en ligne. Grâce à l'octroi de licences directes par SUISA Digital Licensing aux fournisseurs de musique en ligne, souvent aussi actifs au niveau international, nous pouvons encaisser davantage d'argent pour nos membres.

Sur le marché local en Suisse et au Liechtenstein, des recettes plus élevées ont été perçues pour l'utilisation de musique sur les sites web des entreprises et sur les plateformes de vidéo à la demande comme Swisscom Blue ou Netflix. Depuis 2019, nous avons augmenté les recettes dans ce domaine de 49,9 % – en 2021, elles s'élevaient à 8,3 millions de francs. Cette augmentation est due en grande partie à la pandémie : en période de quarantaine et d'isolement, le streaming de films a naturellement été davantage utilisé à la maison.

Les deux années Corona – il faut espérer qu'elles restent les seules – ont pu être surmontées sans conséquences trop radicales. Certes, par rapport à 2019, le chiffre d'affaires a baissé de 11 % en 2020 et 2021. Comparé à d'autres secteurs touchés par la pandémie, il s'agit d'une baisse relativement modérée. Cela a été possible grâce à des recettes stables dans d'autres domaines que les droits d'exécution, par exemple les droits de diffusion et la redevance sur les supports vierges, ainsi qu'à une expansion constante des activités en ligne, comme mentionné plus haut. SUISA a également pu réduire ses coûts, en particulier l'année dernière. En 2020, ils étaient encore 6 % plus élevés qu'en 2019; pour l'année 2021, nous avons pu clôturer avec des coûts inférieurs de 8 % à ceux de 2019.

Fonds d'aide pour les membres

Pour de nombreux membres SUISA, 2020 et 2021 ont été des années très difficiles, car les possibilités de se produire en public étaient rares. Sur proposition du Conseil de SUISA, l'Assemblée générale 2020 a créé le fonds d'aide Corona. Ce fonds soutient les membres qui se retrouvent dans une situation financière difficile en raison de la suppression des décomptes SUISA.

Renforcement de la perception des institutions culturelles par les politiques et le public

Les deux années de pandémie ont toutefois entraîné de nombreux changements et, malheureusement, nombre de nos membres doivent encore en subir les conséquences. Néanmoins, même dans ce contexte, SUISA reste un partenaire fiable et indispensable pour garantir les redevances de droits d'auteur, mais également une force politique et sociale pour renforcer la position des créateurs de musique. En collaboration avec les associations professionnelles et en tant que soutien de la Task Force Culture, nous continuerons à l'avenir à nous engager pour de meilleures conditions-cadres pour les acteurs de la scène musicale.

SUISA à l'aube de son 2e siècle d'existence

Il s'agit maintenant de profiter de la nouvelle situation. L'amélioration et le développement des possibilités de libre-service numérique sur notre portail web, tant pour nos clients/-es que pour nos membres, simplifieront et automatiseront davantage l'octroi des licences. Cela aura un effet positif sur les coûts. La mise en réseau et la collaboration internationale, notamment en ce qui concerne la documentation précise et claire des œuvres qui nous sont confiées par les auteurs/-trices et les éditeurs/-trices, doivent aider les ayants droit à obtenir des décomptes corrects. SUISA continuera d'investir dans ce domaine. Notre répertoire des titulaires de droits IPI (Interested Parties Information), utilisé dans le monde entier, en est la colonne vertébrale.

En Suisse, des négociations tarifaires sont prévues dans les années à venir avec des cercles d'utilisateurs/-trices importants comme les organisateurs/-trices de concerts ou la SSR. De nou-

veaux tarifs devront également être négociés pour les utilisations via Internet et dans le cloud – par exemple une redevance sur les supports vierges pour le stockage de données dans le «cloud», mais également des accords avec de nouveaux fournisseurs en ligne. Tout cela dans le but d'assurer à nos membres et aux ayants droit en Suisse et à l'étranger une rémunération équitable pour l'utilisation de leurs œuvres. Après l'expérience de la pandémie, l'accent est mis sur le travail en partenariat : les utilisateurs/-trices ainsi que les auteurs/-trices et éditeurs/-trices de musique dépendent les uns des autres. C'est en collaborant que les conséquences de la pandémie peuvent être gérées au mieux ; la compréhension des besoins de chacun doit aider à trouver les meilleures solutions possibles pour les tarifs et les conditions de licence. C'est dans cette optique que SUISA entame sa 100e année d'existence. Cet anniversaire sera fêté comme il se doit en 2023.

Taux de frais modéré malgré la pandémie

Les recettes de la coopérative SUISA provenant des droits d'auteur ont augmenté de 0,4% en 2021 par rapport à l'année précédente (2020). Par rapport à 2019, la dernière année avant la pandémie, cela représente encore une baisse de 10,5%. Ce résultat a été possible parce que nous avons pu partiellement compenser la baisse dans le domaine des droits d'exécution (-45,6% par rapport à 2019), avec des recettes

supplémentaires pour les droits à rémunération, les recettes online (VoD) en Suisse et pour les recettes provenant des licences directes online via SUISA Digital Licensing/Mint. Les droits d'émission ont également contribué, par leur stabilité, à surmonter la crise. Ils restent la principale source de revenus et représentent 46% des recettes provenant des droits d'auteur.

Montants en CHF 1000	Comparaison avec l'année précédente			Comparaison avec l'année d'avant	
	2021	2020	Variation en %	2019	Variation en %
Recettes					
Droits d'émission	63 996	64 267	-0,4	63 582	0,7
Droits d'exécution	28 368	34 421	-17,6	52 127	-45,6
Droits de reproduction	4 253	4 309	-1,3	4 383	-3,0
Droits à rémunération	14 560	12 374	17,7	13 898	4,8
Online	8 261	6 876	20,1	5 511	49,9
Total recettes en Suisse	119 437	122 248	-2,3	139 500	-14,4
Recettes de SUISA Digital	8 715	4 711	85,0	3 402	156,2
Droits d'exécution + d'émission étranger	8 123	9 067	-10,4	9 149	-11,2
Droits de reproduction étranger	2 744	2 501	9,7	3 196	-14,1
Total recettes de l'étranger	10 867	11 569	-6,1	12 345	-12,0
Total recettes de droits d'auteur	139 019	138 528	0,4	155 247	-10,5
Recettes annexes	12 994	11 203	16,0	14 859	-12,5
Chiffres d'affaires total SUISA	152 014	149 731	1,5	170 106	-10,6

Grâce à de bonnes recettes annexes, nous sommes en mesure d'effectuer les répartitions 2022 avec une déduction de frais de 12,7% en moyenne. Si l'on ajoute la répartition supplémentaire de 7% sur tous les montants à verser aux ayants droit en 2022 (à l'exception d'online de SUISA Digital Licensing), la déduction des frais diminue mathématiquement de 4,75% et s'élève encore à 7,95% des montants versés.

De l'élaboration de la législation à son application

Vincent Salvadé

Le département «Regulations» de SUISA s'occupe des affaires juridiques. Cela commence par une implication dans nos différentes actions politiques concernant la législation, passe par les négociations tarifaires et l'élaboration du règlement de répartition, et finit par l'application des règles en cas de litiges. Différents thèmes ont été au cœur des activités de ce département en 2021.

1. Législation

Dans le rapport de l'année dernière, nous avons signalé l'initiative du Conseiller national Philippe Nantermod, qui demandait une exception au droit d'auteur lorsque des œuvres protégées sont utilisées dans des chambres d'hôtels et lieux semblables. Cette initiative parlementaire revenait sur une disposition que le Conseil national et le Conseil des Etats avaient rejetée en septembre 2019, dans le cadre de la révision de la loi sur le droit d'auteur. Le Conseil national avait acceptée l'initiative le 3 mars 2021. Pour nous, cela était inadmissible. En effet, il n'y avait aucune raison de réviser la loi après si peu de temps, alors qu'elle reposait sur un compromis. Pour parvenir à une solution, les milieux artistiques avaient fait d'importantes concessions. Ils auraient donc été grugés si l'on était revenu unilatéralement sur certains aspects. Sans compter que l'initiative était contraire au droit international. Dès lors, soit elle exposait la Suisse à un risque des sanctions économiques, soit elle l'obligeait à limiter l'exception aux œuvres et prestations de ressortissants suisses afin de ne pas violer les traités internationaux. Il y aurait alors eu une discrimination flagrante des artistes de notre pays par rapport aux artistes étrangers. Heureusement, l'initiative a été rejetée par le Conseil des Etats au début mars 2022, ce qui a définitivement clôt le dossier.

La révision du code de procédure civile nous a aussi occupés. Un temps, elle a menacé de rendre la tentative de conciliation obligatoire, avant l'introduction de toute action judiciaire en paiement de droits d'auteur jusqu'à CHF 30 000.-. Dans un procès, il est souvent utile et opportun d'essayer de trouver un arrangement. Mais les sociétés de gestion doivent respecter l'égalité de traitement et leurs tarifs sont contraignants. Dès lors, leur marge de manœuvre pour proposer ou accepter une solution à l'amiable est souvent limitée. Dans ces conditions, nous avons milité pour que la procédure de conciliation soit facultative, ce qui permettra d'éviter des coûts inutiles lorsqu'un arrangement ne paraît pas possible. Le dossier semble en bonne voie, bien que la révision du code de procédure civile ne soit pas encore sous toit à l'heure où nous écrivons ces lignes.

Juste avant Noël, le Conseil fédéral a publié un rapport en réponse à un postulat qui le priait d'évaluer l'efficacité de la révision

du droit d'auteur (entrée en vigueur le 1er avril 2020). Globalement, le gouvernement est assez positif. Il relève notamment que les nouvelles mesures de lutte contre le piratage semblent avoir eu un effet dissuasif et que les critiques des ayants droit ont diminué. En revanche, le Conseil fédéral est plus nuancé au sujet du nouveau modèle de la licence collective étendue : celui-ci permet aux sociétés de gestion de délivrer une licence globale pour tout un répertoire (même pour le compte d'ayants droit qu'elles ne représentent pas contractuellement), mais il n'aurait pas encore développé tout son potentiel. Dans ce contexte, on saluera donc l'intention de la Suisse de suivre les discussions internationales : une réglementation à ce niveau serait en effet nécessaire pour que la licence collective étendue soit utilisée aussi pour des exploitations multi-territoriales.

2. Tarifs

En ce qui concerne les négociations tarifaires, nous avons eu la satisfaction de conclure deux accords importants en 2021.

Tout d'abord, nous nous sommes entendus avec nos partenaires sur un nouveau tarif commun 4i, concernant la copie privée sur les mémoires des appareils numériques. Celui-ci prévoit une extension de la redevance aux laptops et aux disques durs externes. Le tarif est actuellement soumis à l'approbation de la Commission arbitrale fédérale et devrait entrer en vigueur le 1er juillet 2022. Il permettra une importante augmentation de nos recettes relatives aux supports vierges. Par ailleurs, nous poursuivons en 2022 les négociations sur un nouveau tarif pour les copies privées réalisées dans le «cloud» (c'est-à-dire sur des serveurs situés à distance). Ces discussions avaient été suspendues en automne 2021, dans l'attente d'un arrêt de la Cour de justice de l'Union Européenne sur une redevance semblable en Autriche. Celui-ci a maintenant été rendu, à la fin mars 2022, dans un sens favorable aux ayants droit.

Dans un autre domaine, nous avons terminé en 2021 nos négociations sur un nouveau tarif commun Z, concernant les cirques. Notre objectif était de mieux délimiter le champ d'application de ce tarif par rapport à celui du tarif commun K, applicable aux concerts mais aussi à divers spectacles. Dorénavant, le tarif commun Z, meilleur marché, sera réservé à certaines représentations clairement définies. Le nouveau tarif a été approuvé par la Commission arbitrale le 8 novembre 2021.

3. Règlement de répartition

Au printemps 2021, les modifications du règlement de répartition décidées à la fin 2020 par le Conseil de SUISA ont toutes été approuvées par l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI). Le nouveau système de répartition pour la copie privée a donc été mis en œuvre pour la première fois en septembre 2021.

Par ailleurs le Conseil de SUISA a adopté en 2021 trois révisions du règlement concernant les droits en ligne. La première règle la situation où une plateforme en ligne ne fournit pas suffisamment d'informations sur les œuvres qu'elle utilise ; dans ce cas, la répartition sera effectuée sur la base d'informations remises par d'autres plateformes utilisant un répertoire semblable. La deuxième révision concerne les « residuals », c'est-à-dire les montants payés par les fournisseurs/-euses en ligne « pour solde de tous comptes », concernant des œuvres qui n'ont été revendiquées par aucune société de gestion. A partir de la fin 2021, ces « residuals » ont pu être répartis aux ayants droit sous forme de suppléments sur leurs décomptes pour les utilisations courantes. Enfin, la troisième révision concerne « Play Suisse », la plateforme de vidéo à la demande (VoD) de la SSR. Le Conseil de SUISA a décidé qu'une partie des montants payés par la SSR en application du tarif A serait désormais affecté à la classe de répartition 22S, qui règle la VoD. Cette partie est calculée en fonction des coûts investis pour « Play Suisse » par rapport aux coûts totaux de la SSR.

A relever que la troisième révision doit encore être approuvée par l'IPI. Celui-ci a exigé préalablement un complément au tarif A. La SSR étant d'accord, le dossier a été transmis à la Commission arbitrale au printemps 2022 et nous espérons qu'il pourra bientôt trouver une issue favorable.

4. Autorité de surveillance

Enfin, il faut signaler deux affaires pour lesquelles, depuis l'automne passé, nous avons des divergences avec notre Autorité de surveillance, l'IPI. Les deux concernent les rapports entre la gestion collective « classique », surveillée par la Confédération, et la gestion des droits libéralisée pour le domaine « online ». Dans la première affaire, l'IPI s'est opposé à des garanties données par SUISA pour un prêt bancaire en faveur de Mint, la société commune créée par SUISA et SESAC pour la gestion des droits « online » ; dans la seconde, l'IPI est intervenu contre une action de « cross selling », par laquelle SUISA avait informé ses clients du tarif commun 3a (musique de fond) qu'une autre licence était nécessaire s'ils utilisaient de la musique sur leurs sites Internet ou sur leurs pages dans les réseaux sociaux.

Dans les deux cas, nous avons recouru au Tribunal administratif fédéral. En ce qui concerne le premier, nous avons mis en avant l'intérêt des membres de SUISA au bon fonctionnement de Mint. En effet, cette société commune a pour but d'unir le répertoire suisse à d'autres répertoires, afin d'avoir plus de poids pour négocier avec des géants comme Google, Apple ou Spotify. L'octroi des garanties à Mint sera soumis à l'Assemblée générale 2022, ce qui devrait permettre de mettre fin à la procédure. Dans la deuxième affaire, l'IPI a considéré que la protection des don-

nées s'opposait à l'information donnée par SUISA et que l'action était trompeuse, la gestion collective classique et celle des droits « online » suivant des règles différentes. Nous pensons ici que l'IPI a outrepassé ses compétences et a interprété les règles légales en ignorant les réalités quotidiennes de la gestion collective. Nous attendons maintenant l'arrêt du Tribunal administratif fédéral.

Ces deux affaires posent en réalité une question importante : jusqu'où SUISA peut-elle aller pour, à la fois, respecter ses obligations de société monopolistique dans certains domaines, et faire face aux réalités d'un marché libéralisé dans d'autres domaines ? Nous avons besoin que l'autorité de surveillance apporte une réponse praticable à cette question. Sinon, ce sont les membres de SUISA qui risquent d'en souffrir.

L'exercice 2021 du point de vue d'Operations

Irène Philipp Ziebold

«Une crise est un état productif, il suffit de lui ôter son arrière-goût de catastrophe.» Cette citation de l'auteur suisse Max Frisch peut servir de fil conducteur à l'objectif de SUISA de l'année passée. Aujourd'hui, on peut retenir ceci: la collaboration avec nos membres, nos clientes et nos clients a été renforcée et l'efficacité de nos prestations ne cesse d'augmenter.

2021 – une année à nouveau marquée par la pandémie de Covid

Les membres, tout comme les clients et clientes de SUISA, ont à nouveau été confrontés à de nombreux défis: de nombreuses manifestations ont dû être annulées ou reportées, ce qui a eu un impact considérable sur les recettes, en baisse, notamment dans le domaine des concerts et de l'événementiel.

Par ailleurs, la pandémie de Covid nous a clairement montré l'importance de prestations de services efficaces pour optimiser au mieux le résultat de la répartition, même en cas de baisse du chiffre d'affaires. Depuis des années, SUISA développe son offre en ligne pour les auteurs/-trices et les éditeurs/-trices de musique.

Mesures d'aide pour les bénéficiaires – Souplesse à l'égard de la clientèle

Sous l'influence de la pandémie, toutes les sociétés de gestion en Europe ont décidé de prendre des mesures d'aide en faveur de leurs bénéficiaires. Les mesures d'aide de SUISA reposent sur trois piliers: premièrement, des avances sur décomptes avec un délai de remboursement prolongé, deuxièmement, des contributions du fonds d'aide coronavirus créé à cet effet et troisièmement, une aide d'urgence aux auteurs/-trices de la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs (FPAE).

Cette aide a également été utilisée en 2021: depuis le début de la crise du coronavirus en mars 2020 et jusqu'à aujourd'hui, environ CHF 1 600 000 d'avances ont été perçus, CHF 300 000 de contributions du Fonds d'aide ont été alloués et près de CHF 180 000 d'aide d'urgence ont été accordés par la fondation FPAE. Pour de nombreux bénéficiaires, l'ampleur des pertes n'est apparue qu'avec un certain décalage, lors des répartitions en 2021 et même encore en 2022.

Chez la clientèle, SUISA a également tenu compte de la situation difficile dans laquelle se trouvaient de nombreux organisateurs/-trices de manifestations en raison de la pandémie. Elle a notamment accordé une prolongation des délais de paiement et permis des remboursements pour les périodes pendant lesquelles les clientes et clients n'ont pas utilisé de musique, mais avaient déjà payé les factures d'acompte.

Expansion de l'offre de services en ligne

SUISA est restée un partenaire (interlocuteur) même pendant la crise. En respectant une discipline stricte en matière de dépenses, notamment en ce qui concerne les frais de personnel, les coûts ont pu être réduits en 2021, tout en maintenant l'intégralité des prestations de service à disposition à tous points de vue.

Cela a notamment été possible grâce à une numérisation accrue des transactions commerciales. Ainsi, à la mi-mai 2021, l'outil de «business intelligence», le Royalty Report, a été activé pour l'ensemble des bénéficiaires.

Il permet d'avoir une vue d'ensemble de toutes les utilisations d'œuvres des cinq dernières années ainsi que de l'exercice en cours: chiffre d'affaires par œuvre, heure et lieu d'utilisation de l'œuvre, œuvres de premier plan avec indication du chiffre d'affaires généré, gains en tant qu'auteur/-trice de textes, compositeur/-trice, éditeur/-trice original/le ou sous-éditeur/-trice, etc.

En outre, avec l'authentification à deux facteurs, SUISA a introduit en 2021 un nouveau processus de connexion au portail des membres «Mon compte». Pour se connecter, il faut saisir, en plus du mot de passe, un code unique généré à chaque connexion. Grâce à ce procédé, les données personnelles des membres sont encore mieux protégées et il leur est désormais possible de gérer leur propre compte.

Plus de deux tiers des membres disposent déjà d'un accès à «Mon compte» et profitent de ces services numériques.

Changements dans l'organigramme de SUISA

Le regroupement des divisions «Répartition» et «Documentation internationale» sous une même direction a permis de créer des synergies et de réduire encore les coûts. Dans le cadre de cette réorganisation, le groupe «Informations sur les décomptes nationaux», jusqu'alors rattaché à la division «Répartition», a été transféré à la division Membres. Grâce à ce changement dans l'organisation, la division Membres est en mesure de fournir une prestation globale et d'accompagner et de conseiller les membres de SUISA aussi bien en ce qui concerne les contrats de gestion et les déclarations d'œuvres que les questions de décompte.

Enfin, l'IPI (Interested Party Information) a été intégré dans la division «Informatique». L'IPI est la base de données internationale des auteurs/-trices et des éditeurs/-trices, dans laquelle sont enregistrés les contrats des membres du monde entier. L'infrastructure technique de l'IPI appartient à SUISA. Elle facture chaque année cette prestation aux sociétés sœurs qui utilisent le système.

Evolution des recettes et statistiques des membres de la coopérative SUISA

L'exercice de la coopérative SUISA 2021 en bref

Montants en CHF 1 000

Recettes	2021	2020	+ / - %
Produits nets de la gestion collective (Suisse + étranger)	139 019	138 528	0,4 %
Recettes annexes	12 994	11 203	16,0 %
Total des recettes	152 014	149 731	1,5 %
Dépenses			
Total des dépenses d'exploitation	151 018	145 276	4,0 %
moins répartition droits d'auteur	- 121 300	- 114 584	5,9 %
Dépenses financières, dépenses d'immeubles et variation du croi-re/pertes sur débiteurs	966	4 455	- 77,7 %
Total des dépenses	30 714	35 147	- 12,6 %
(en % des recettes)	20,2 %	23,5 %	- 13,9 %
Calcul du taux de frais moyen pour les décomptes			
Total des dépenses	30 714	35 147	- 12,6 %
moins recettes annexes (autres produits d'exploitation, produits financiers et produits d'immeubles)	- 12 994	- 11 203	16,0 %
+ / - Allocation des obligations consécutives aux décomptes	- 63	- 5 839	- 98,9 %
Dépenses nettes	17 657	18 105	- 2,5 %
(en % des produits nets de la gestion collective)	12,70 %	13,07 %	- 2,8 %

Statistique des membres 2021

Dans un premier temps, les auteurs et éditeurs sont affiliés en tant que mandants. Après au minimum une année d'affiliation et au moins CHF 3 000 de recettes de droits d'auteur, le mandant devient sociétaire avec droit de vote et d'éligibilité. Une nouveauté est en outre entrée en vigueur le 1er janvier 2022 : Le rapport d'affiliation sera à nouveau transformé en rapport de mandat si un membre a reçu moins de 3 000 francs au total pour ses œuvres au cours des dix dernières années. Au

1.1.2022, le nombre de membres était donc de 6 221. Les effets de cette nouveauté concernant le nombre de membres/commanditaires seront visibles dans le rapport annuel 2022.

Durant l'année sous revue, le nombre de membres et de mandants a augmenté de 1 136, ce qui est dans la norme. Depuis des années, les déclarations d'œuvres déposées par les membres sont en constante augmentation. Le pic unique de l'année 2020 est dû à la nouvelle déclaration d'un grand éditeur.

Auteurs/-trices et éditeurs/-trices en chiffres	Auteurs/-trices		Editeurs/-trices		Total	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Total des sociétaires	12 397	12 328	628	620	13 025	12 948
dont au Liechtenstein	20	20	7	8	27	28
Total des mandants	26 384	25 357	1 877	1 845	28 261	27 202
dont au Liechtenstein	77	76	30	30	107	106
Total	38 781	37 685	2 505	2 465	41 286	40 150
dont au Liechtenstein	97	96	37	38	134	134
Déclarations d'œuvres de membres	46 852	46 147	4 216 350	6 313 426	4 263 202	6 359 573
Annonces de contrats de sous-édition	-	-	85 806	66 865	85 806	66 865

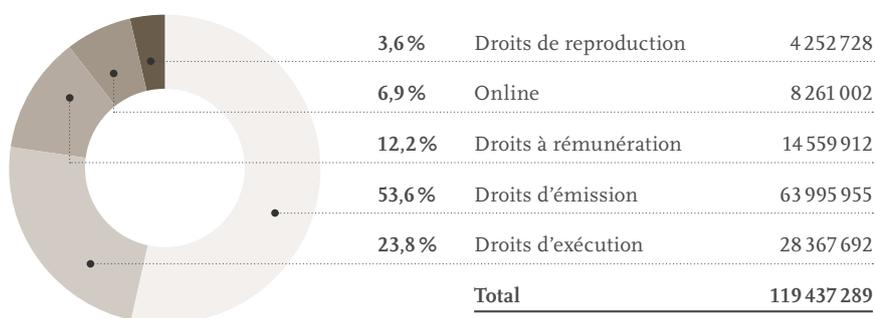
Recettes de la coopérative SUISA

Recettes en Suisse

En 2021, plus de 75% des recettes de Suisse de la coopérative SUISA provenaient des droits d'émission et des droits d'exécution. En raison de la pandémie de Covid, les droits d'exécution ont encore diminué. En revanche, les activités en ligne ont connu une évolution positive en Suisse et à l'étranger. Les

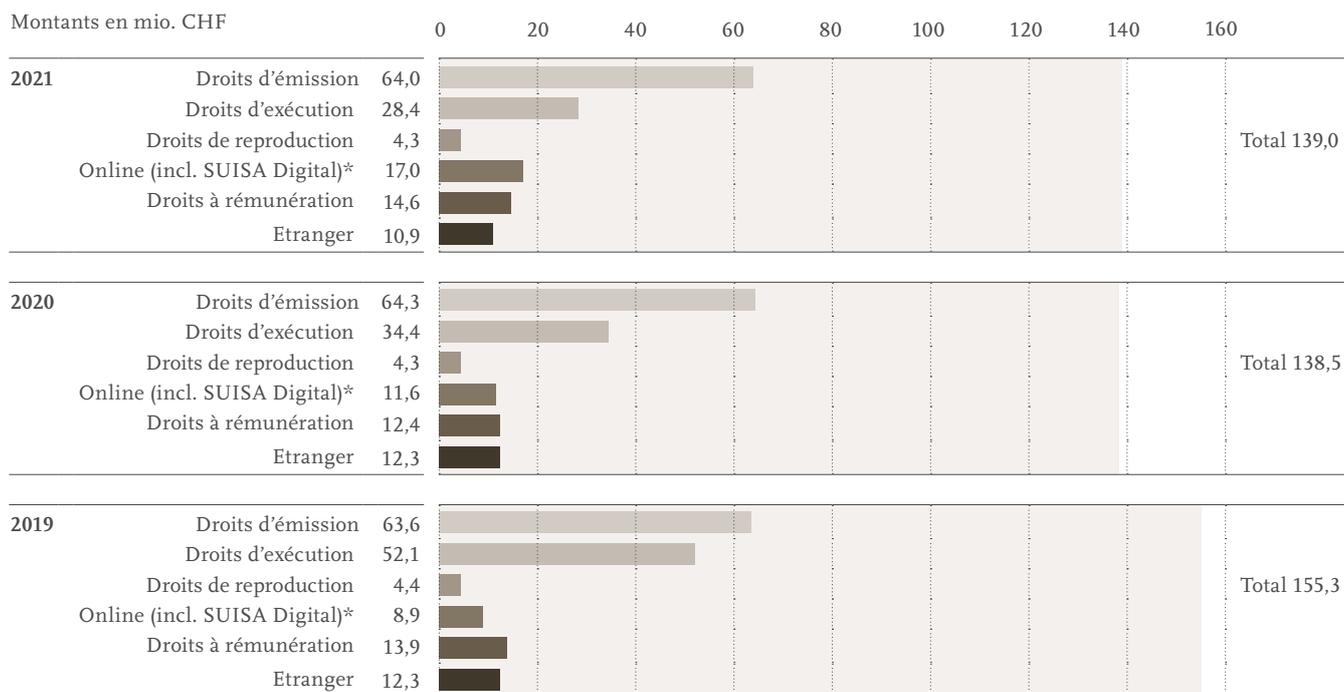
revenus des droits de reproduction sont en baisse depuis des années. Les droits à rémunération – dans la plupart des cas pour les copies privées – ont été plus élevés par rapport à l'année précédente.

Montants en CHF



Recettes tarifaires détaillées voir p. 23/24.

Evolution des recettes de la coopérative SUISA depuis 2019



* En 2019, la coopérative SUISA a pour la première fois obtenu des montants répartis par SUISA Digital Licensing SA, en faveur de ses membres.

Recettes du Groupe SUISA

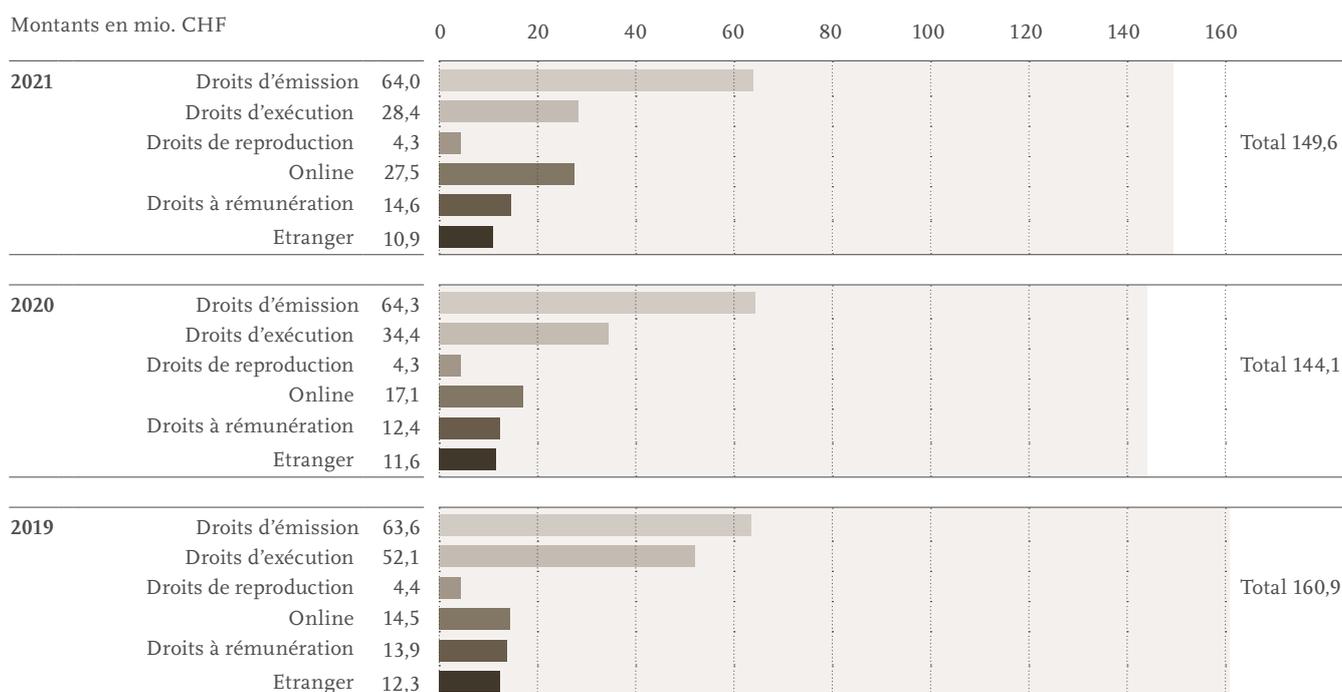
L'exercice du Groupe SUISA 2021 en bref

Montants en CHF 1 000

Recettes	2021	2020	+ / - %
Produits nets de la gestion collective (Suisse + étranger)	149 550	144 011	3,8 %
Recettes annexes	15 448	11 919	29,6 %
Total des recettes	164 998	155 929	5,8 %
Dépenses			
Total des dépenses d'exploitation	163 316	152 303	7,2 %
moins répartition droits d'auteur	-132 873	-119 985	10,7 %
Dépenses financières, dépenses d'immeubles et variation du croi-re/pertes sur débiteurs	1 405	3 900	-64,0 %
Total des dépenses	31 847	36 218	-12,1 %

Evolution des recettes du Groupe SUISA depuis 2019

Dans le cas du Groupe SUISA, pour le domaine online, les recettes de la joint venture Mint Digital Services SA viennent s'ajouter aux recettes de SUISA Digital Licensing SA.



Versements aux membres de SUIISA

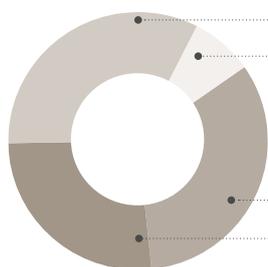
Irène Philipp Ziebold

Décomptes par groupes

Les versements aux éditeurs sont largement plus élevés que ceux aux auteurs, car de grands éditeurs internationaux (majors) sont directement membres SUIISA, de sorte que celle-ci gère pour eux un répertoire mondial. La part relative-

ment élevée de décomptes pour éditeurs mandants s'explique de la même manière. Depuis 2015, SUIISA établit des décomptes trimestriels en faveur de ses membres.

Montants en CHF



Auteurs sociétaires	19 250 103
Auteurs mandants	4 679 852
Total auteurs	23 929 955
Editeurs sociétaires	19 486 334
Editeurs mandants	15 053 537
Total éditeurs	34 539 871
Total	58 469 826

Ces chiffres se rapportent à tous les décomptes, incluant les décomptes rectificatifs de 2021.

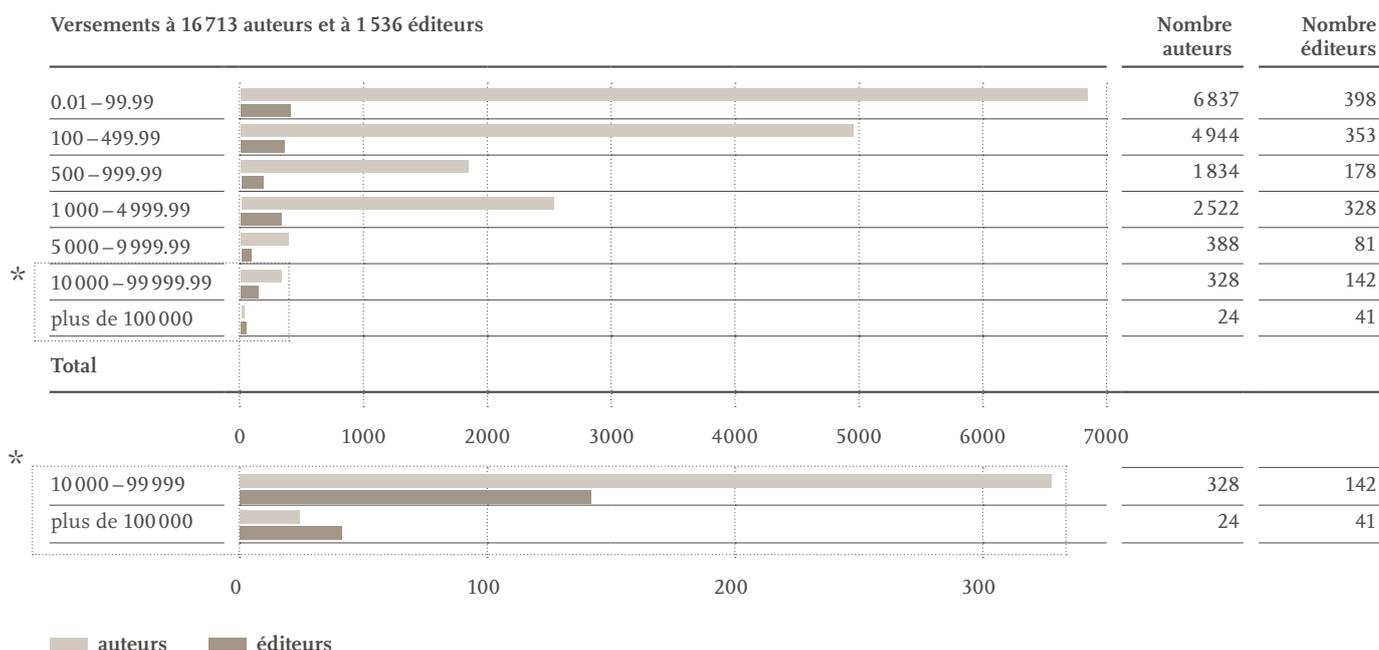
Décomptes selon le chiffre d'affaires

Durant l'année sous revue, 16 877 auteurs et 1 521 éditeurs ont reçu un ou plusieurs décomptes. Parmi nos 41 286 mandants

et membres, un sur 10 a reçu en 2021 plus de 1 000 francs de droits d'auteur.

Montants en CHF

Versements à 16 713 auteurs et à 1 536 éditeurs



Droits d'émission et d'exécution

Diffusions de la SSR

La SSR est le plus important preneur de licence de SUISA. Les versements de la SSR en provenance du tarif A pour les diffusions (y c. publicité) dans les programmes de radio et de TV et pour les diffusions sur Internet ont été de CHF 32,85 mio. en 2021.

i Proportion de musique suisse dans les programmes de la SSR: un tableau des pourcentages de musique suisse protégée par le droit d'auteur dans les programmes de la SSR est publié sous www.suisa.ch/hit-parades.

Montant de l'indemnité versée pour une diffusion d'œuvre

en CHF/durée de 3 minutes

	2021	2020
Radio SSR	1.26* bis 42.82	1.39* bis 47.22
Télévision SSR	9.05 bis 90.70	9.05 bis 92.19

L'indemnité est calculée en valeurs de point par minute (radio) ou par seconde (TV). L'exemple vaut pour une œuvre d'une durée de trois minutes.

Nombre d'œuvres et d'exécutions/émissions dans les décomptes jusqu'à juin 2021

	Œuvres	Exécutions/ émissions
Radio SSR	145 079	2 121 941
Télévision SSR*	85 048	940 918
Emetteurs privés*	222 142	10877 290

* sans publicité TV

Redevance par exécution d'une œuvre

en CHF/durée 1 à 5 minutes

	2021	2020
Fanfares	15.50	6.31
Chœurs	13.15	11.99
Yodel, cor des Alpes	4.06	2.85
Manifestations dansantes avec musique live	1.14	1.10

Il n'est pas toujours possible d'effectuer une répartition directement en fonction des recettes d'un événement donné. Dans certains cas, les exécutions de l'année concernée sont prises en compte de manière globale. Par exemple, pour les œuvres jouées et le nombre d'exécutions, la classe de répartition 6 s'appuie sur les annonces de l'Association suisse des musiques. La valeur de point (valeur pour une certaine durée) nécessaire à la répartition est calculée en tenant compte de la somme totale à répartir, du nombre d'œuvres exécutées et du nombre d'exécutions.

Nombre d'œuvres et d'exécutions / émissions

Décomptes jusqu'en juin 2021

	Œuvres	Exécutions/ émissions
Concerts (y c. Conservatoires/ Ecoles de musique)	134 313	317 475
Eglises	7 809	90 023
Fanfares	6 723	41 896
Chœurs séculiers, tambours	3 510	16 035
Yodel, cor des Alpes	1 957	27 426
Manifestations dansantes avec musique live	29 905	624 276

La colonne « œuvres » indique combien d'œuvres différentes ont été diffusées ou exécutées pour la catégorie en question. La colonne « exécutions / émissions » indique combien de fois ces œuvres ont été utilisées en tout. Dans les faits, de nombreuses œuvres ne sont exécutées ou diffusées qu'une seule fois, alors que d'autres œuvres le sont des dizaines de fois.

Balance des paiements avec l'étranger

Grâce aux contrats de représentation réciproque conclus avec près de 100 sociétés sœurs, SUISA représente ce qu'on appelle le répertoire mondial de musique. La Suisse est un pays importateur en matière de musique: il y a davantage de musique étrangère jouée chez nous que de musique de nos

membres jouée à l'étranger. Les recettes les plus importantes en provenance de l'étranger découlent en Suisse et au Liechtenstein directement des pays voisins l'Allemagne, la France et des Etats-Unis ainsi que de la Grande-Bretagne.

Classement des dix premiers pays partenaires 2021

Montants en CHF

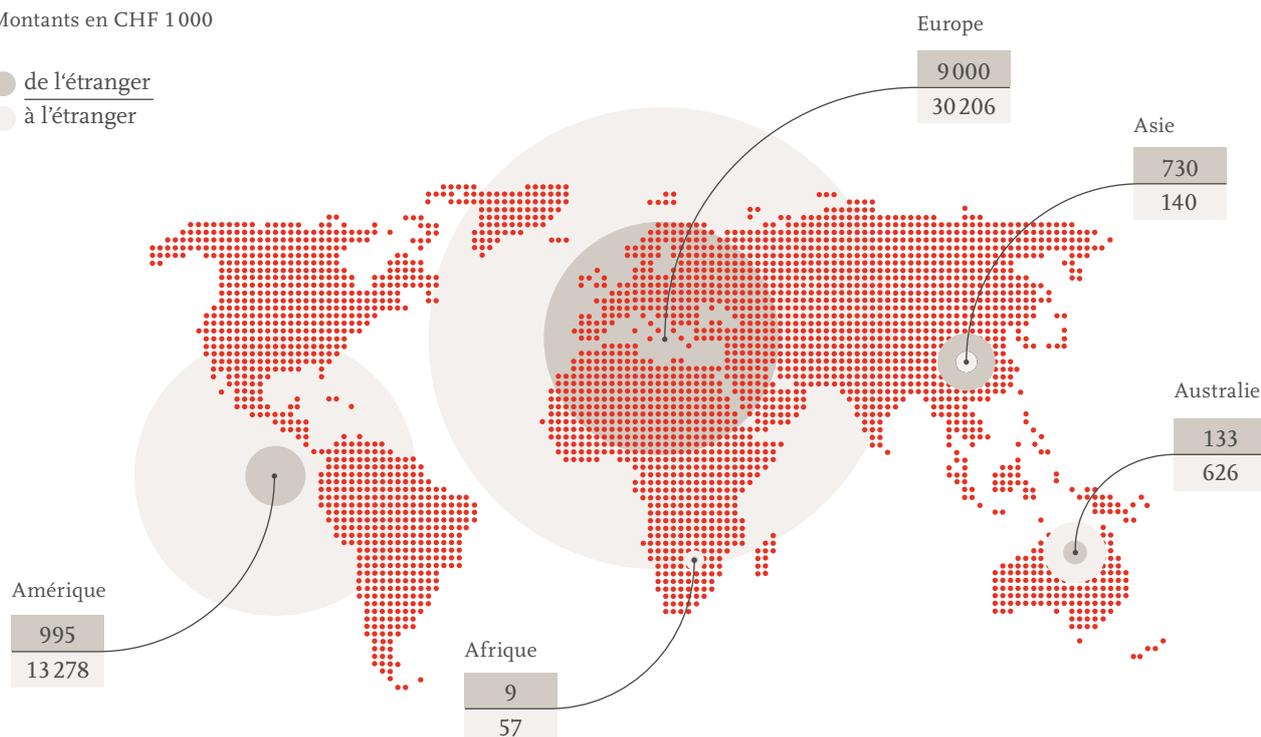
 Pour la liste complète du trafic des paiements avec les sociétés-sœurs, voir: www.suisa.ch/international

Rang	Pays	Sociétés	de l'étranger	à l'étranger
1	Allemagne	GEMA, VG Musikedition	3 584 571	9 041 779
2	France	SACEM, SDRM	2 204 465	5 958 979
3	Etats-Unis	AMRA, ASCAP, BMI, GOOGLE INC, HFA, LEGACY PRODUCTIONS, MUSIC REPORTS, NMPA, SESAC	783 111	12 005 605
4	Grande-Bretagne	MCPS, PRS	690 242	6 755 102
5	Japon	JASRAC	624 563	68 899
6	Italie	SIAE, SOUNDREEF LTD	602 899	2 990 458
7	Autriche	AKM, AUME	382 795	1 582 693
8	Suède	STIM	309 993	743 219
9	Pays-Bas	BUMA, STEMRA	265 276	791 287
10	Belgique	SABAM	198 737	285 866

Où va l'argent des licences ?

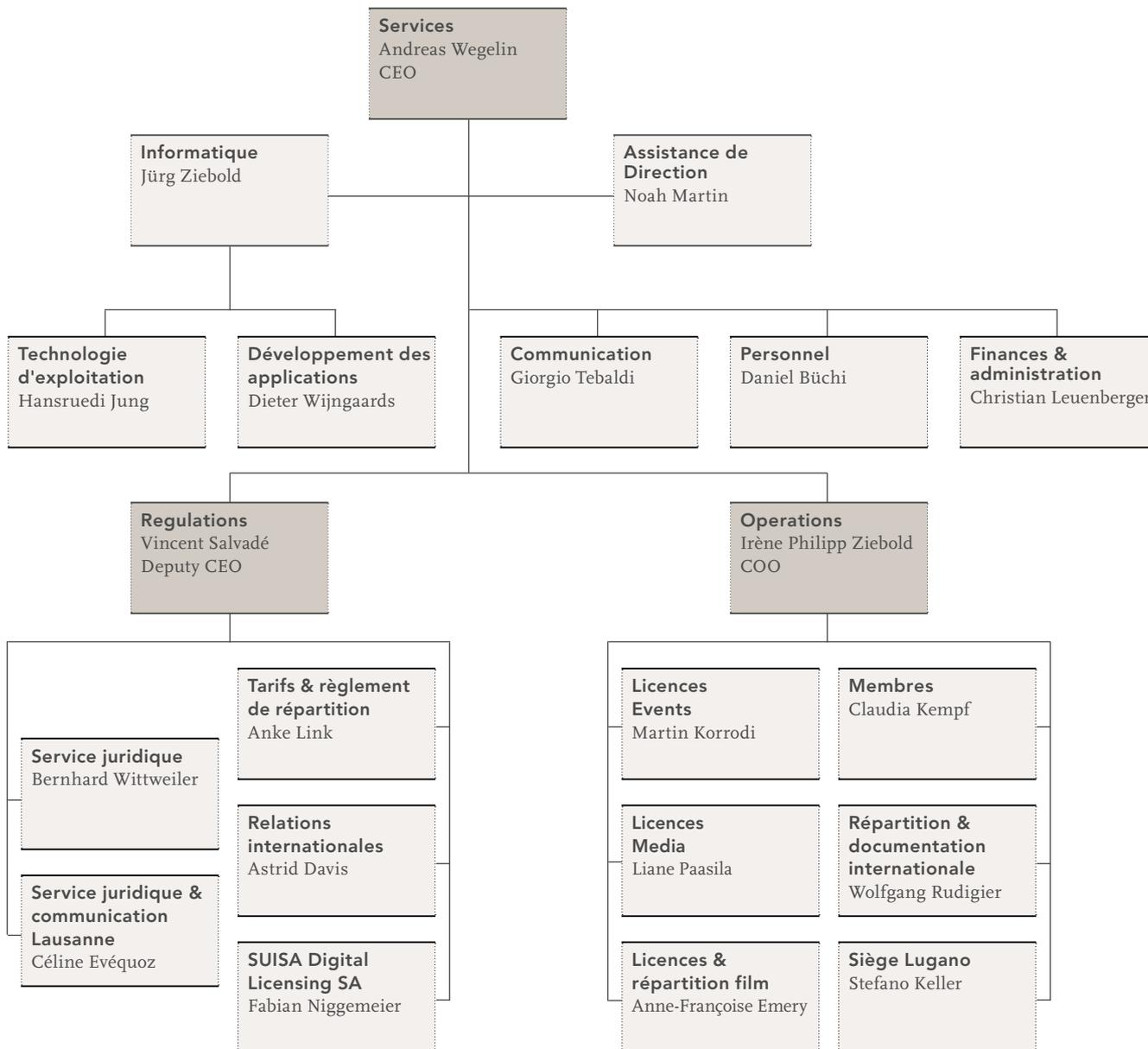
Montants en CHF 1 000

-  de l'étranger
-  à l'étranger



Organigramme SUISA

Etat: printemps 2022



Membre de la Direction

Le Conseil de SUISA

Le Conseil de SUISA est composé de treize personnalités issues de la scène musicale suisse et de deux spécialistes provenant du monde de l'économie et de la politique. Il constitue l'organe stratégique de pilotage et de contrôle de la coopérative SUISA. Ses membres proviennent de différents domaines musicaux et régions linguistiques de Suisse et sont, à l'exception des deux spécialistes externes, également actifs en tant qu'auteurs ou éditeurs. Les membres du Conseil composent les commissions du Conseil. Le Conseil au complet ainsi que les commissions se réunissent en général quatre fois par an.

Les mandats du Conseil consistent notamment à mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée générale et les décisions concernant la stratégie de SUISA, à dresser les comptes d'exploitation et le bilan et à superviser la gestion des affaires. Les membres du Conseil sont élus par l'Assemblée générale pour quatre ans.

Président et Vice-Président



Xavier Dayer, Compositeur, Berne, Président



Marco Neeser, Compositeur, Editeur de musique, Zurich, Vice-Président

Commission Finances et contrôle



Rainer Bischof, Editeur de musique, Elmen



Sylvie Reinhard, Entrepreneurse, Zurich



Philipp Schnyder von Wartensee, Compositeur, Editeur de musique, Zurich



Christian Siegenthaler, Producteur, Editeur de musique, Berne

Commission Organisation et communication



Christian Wicky, Parolier, Compositeur, Lausanne



Zeno Gabaglio, Compositeur, Vacallo



Johanna Gapany, Membre du Conseil des Etats PLR et Présidente de la Commission fédérale du cinéma, Bulle



Marie Louise Werth, Chanteuse, Compositrice, Parolière, Sachseln

Commission Tarifs et répartition



Roman Camenzind, Compositeur, Producteur, Zurich



Christian Fighera, Producteur, Editeur de musique, Lausanne



Irene Kunzelmann, Editrice de musique, Adliswil



Grégoire Liechti, Editeur de musique, Genève



Melanie Oesch, Jodleuse, chanteuse, compositrice, éditrice, Schwarzenegg

Commissions, assemblée générale et fondations

Commission de Répartition et des œuvres

Stephan Peterer, éditeur de musique, Zurich, président
Jost Ribary, compositeur, Unterägeri, vice-président
Nik Bärtsch, compositeur, Zurich
Walter Boss, compositeur, Vaduz
Bruno Brodt, compositeur, Zizers
Pascal Brunko, compositeur, éditeur de musique, Valangin
Thomas Fessler, compositeur, Zurich
Ursina Giger, compositrice, Zurich
Frédy Henry, éditeur de musique, Vullierens
Michael Hug, éditeur de musique, Zurich
Stephan Kohler, compositeur, Lausanne
Ann Kathrin Lüthi, compositrice, Zurich
Eric Mermod, éditeur de musique, Lausanne
Xavier Samuel Michel, compositeur, parolier, éditeur de musique, Genève
Natalie Riede, éditrice de musique, Zurich
Marco Santilli, compositeur, Niederhasli
Jörg Schneider, compositeur, Lengnau BE
Philipp Schweidler, compositeur, éditeur de musique, Zurich
Mathias Spohr, compositeur, Zurich
Grégoire Vuilleumier, compositeur, Bâle
Thomas Zbornik, compositeur, éditeur de musique, Arth
Jonas Zellweger, compositeur, Zurich

Assemblée générale

Par correspondance, l'Assemblée générale 2021 a

- approuvé le rapport annuel, le rapport de situation, le bilan, le compte de résultat, l'état des flux de trésorerie et l'annexe des comptes annuels de la coopérative SUISA et du groupe SUISA ainsi que le rapport de révision;
- donné décharge au Conseil;
- élu l'organe de révision BDO SA pour une année supplémentaire;
- élu la Conseillère aux Etats Johanna Gapany au Conseil en remplacement de Géraldine Savary, qui s'est retirée ;
- approuvé l'adaptation du règlement général d'investissement de SUISA.
- largement approuvé l'adaptation du règlement général de SUISA sur les placements.

Fondations

SUISA soutient la création musicale suisse et les créateurs/-trices, par le biais de ses deux fondations.

Prévoyance en faveur des auteurs/-trices et des éditeurs/-trices

SUISA a mis en place une institution de prévoyance réservée aux auteurs/-trices et aux éditeurs/-trices, dans le but de leur garantir un revenu durant leur vieillesse. Elle peut en outre proposer des conseils et un accompagnement d'ordre social ainsi qu'un soutien financier pour les créateurs/-trices de culture qui se trouvent dans des situations de détresse.

<https://www.suisa.ch/fr/suisa/la-cooperative/fondation-de-prevoyance.html>

La FONDATION SUISA

En 1989, SUISA a créé la Fondation pour la musique FONDATION SUISA, qui promeut la création musicale suisse actuelle. La FONDATION SUISA est financée grâce à une attribution de 2,5 % des recettes de SUISA pour les exécutions et les droits d'émissions en Suisse et au Liechtenstein. Son budget en 2021 était d'environ CHF 2,3 mio.

La FONDATION SUISA soutient des projets en lien avec la création de musique suisse actuelle, elle attribue des bourses et elle soutient des éditions musicales qui encouragent la musique suisse. En outre, elle publie et distribue des anthologies musicales incluant tous les genres musicaux et mène des actions de promotion de la musique suisse, tant en Suisse qu'à l'étranger.

www.fondation-suisa.ch

Membre d'honneur

Nom	Année	Fonctions	Durée du mandat
Alfred Meyer	*1945	Membre de la Direction Directeur général de SUISA	1983 – 1997 1997 – 2010

Représentations, Autorités de surveillance et Modifications du Règlement de répartition en 2020

Représentations dans d'autres organisations

En 2021, les membres de la Direction ont représenté les intérêts de SUISA dans les groupes et organisations suivants:

- Comité de l'ALAI (CH) – Association littéraire et artistique internationale (Vincent Salvadé)
- Commission juridique de l'association faitière CISAC (Vincent Salvadé)
- Conseil d'administration de Fasttrack – alliance de sociétés-sœurs de l'étranger (Andreas Wegelin)
- Vice-Présidente du Conseil Suisse de la Musique (Irène Philipp Ziebold)
- Membre de la commission d'administration de la Prévoyance professionnelle (Fondation collective LPP de Swiss Life) et Conseil de fondation dans la Fondation pour le soutien de la prévoyance professionnelle de SUISA (Vincent Salvadé)
- Vice-Président de la commission d'administration de la Prévoyance professionnelle (Fondation collective LPP de Swiss Life) et Vice-Président de la Fondation pour le soutien de la prévoyance professionnelle de SUISA (Andreas Wegelin)
- Présidence de la Fondation Zwysig-haus Bauen (Irène Philipp Ziebold)
- Président de Mint Digital Services SA – la joint venture de SUISA et SESAC (Andreas Wegelin)
- Président de SUISA Digital Licensing SA – la filiale de SUISA pour les licences en ligne (Vincent Salvadé)

En outre, Vincent Salvadé a donné un cours à l'Université de Neuchâtel intitulé «Propriété intellectuelle et technologies de l'information et de la communication».

Tous ces mandats de représentation sont non rémunérés. L'activité d'enseignement est indemnisée.

Autorités de surveillance

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle

Il incombe à l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) d'examiner, en sa qualité d'autorité de surveillance, si les sociétés de gestion respectent leurs obligations légales. En particulier, l'IPI approuve le rapport et les comptes annuels, de même que les modifications du Règlement de répartition. Il traite en outre des éventuelles plaintes relatives à l'activité de SUISA. Par décision du 20 décembre 2021, il a approuvé le Rapport de gestion 2020 de SUISA. www.ige.ch

Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins

Elle est compétente pour approuver les tarifs des sociétés de gestion. Elle est composée de la Présidente Dr. Helen Kneubühler Dienst, d'autres membres «neutres» et de membres proposés par les sociétés de gestion et les utilisateurs d'œuvres. En tout, cela représente 24 personnes à l'heure actuelle, plus le secrétaire. La Commission arbitrale siège à cinq membres pour rendre ses décisions: le Président, deux membres «neutres», une personne représentant les sociétés de gestion et une personne représentant les utilisateurs. www.eschk.admin.ch.

Principauté du Liechtenstein

Puisqu'elle gère les droits d'auteur sur le territoire de la Principauté du Liechtenstein, SUISA remet également son rapport annuel et les tarifs à l'Autorité de surveillance de ce pays. L'Office de l'économie nationale a approuvé le rapport 2020 par décision du 30 septembre 2021.

Modifications du règlement de répartition en 2021

En 2020, l'IPI et l'OEN au Liechtenstein ont approuvé les modifications suivantes:

- «Suppression du Tarif Commun 2a / révision des chiffres 5.5.1 et 5.5.12»: Les références au TC 2a dans les chiffres 5.5.1 et 5.5.12 sont supprimées.
- «Œuvres orphelines / révision des chiffres 5.1, 5.2 et 7.4 et nouveau chiffre 5.5.14»:

Nouveau chiffre 5.5.14 et adaptation des chiffres 5.1, 5.2 et 7.4 en raison du nouveau Tarif Commun 13.

- «Affectation des recettes tarifaires provenant du TC 11 / Révision des chiffres 5.1, 5.2 et 5.5.12 ainsi que nouveau chiffre 5.5.13»: Adaptation des chiffres 5.1, 5.2 et 5.5.12 et introduction d'un nouveau chiffre 5.5.13 sur la base du TC 11 révisé.
- «Redevance sur les supports vierges / Révision du chiffre 5.5.5»: Adaptation du chiffre 5.5.5 en raison du changement de comportement des utilisateurs en matière de copie privée.



Informations détaillées: www.suisa.ch/reglementderepartition

Comptes annuels 2021

Rapport de situation 2021 du groupe SUISA

Deuxième année de pandémie – sans trop de dégâts

Malgré l'interdiction des concerts et autres événements ordonnée par les autorités en raison de la pandémie, SUISA a pu réaliser un résultat honorable en 2021. Le chiffre d'affaires est globalement resté stable, mais est encore inférieur de 10 % aux résultats de 2019, avant la pandémie. Les recettes des droits d'exécution issues des concerts, cinémas et autres manifestations publiques ont été nettement plus faibles également en 2021, cependant des recettes supplémentaires ont été enregistrées, notamment pour la diffusion de musique en ligne. Le budget prévoit un premier accroissement des recettes issues des droits d'exécution en 2022. Ces recettes pourraient à nouveau atteindre le niveau habituel d'avant la pandémie à partir de 2023, à condition que les événements puissent avoir lieu et que le public soit à nouveau prêt à assister à des concerts et à des grandes manifestations. Mais il existe toujours des impondérables, comme ceux liés à la pandémie ces deux dernières années et, actuellement, à la guerre en Europe et au risque croissant de récession qui en découle.

La communication via les canaux en ligne prend de l'ampleur

Durant la deuxième année de pandémie, de nombreuses transactions ont à nouveau été effectuées par le biais de canaux en ligne. Plus de 90 % des collaboratrices et collaborateurs ont travaillé exclusivement depuis leur domicile pendant une longue période. L'importance de pouvoir accéder aux documents en ligne et de communiquer avec SUISA par des canaux électroniques a une nouvelle fois été soulignée. Les investissements consentis dans ce domaine au cours des dernières années sont donc payants. Les canaux de communication et d'information en ligne à la disposition des clients et des membres seront développés et perfectionnés au cours des prochains mois. Des adaptations correspondantes du catalogue de prestations pour les membres et les clients suivront. L'accès en ligne présente des avantages considérables: les informations sont actualisées en permanence et disponibles à tout moment, et les données d'utilisation peuvent être saisies par les clients 24 heures sur 24. Il en résulte une réduction des coûts pour toutes les parties.

Investissements couronnés de succès dans de nouveaux domaines d'activité

Le développement de nouveaux secteurs d'activité, avec les filiales SUISA Digital Licensing et Mint, est un succès. Mint administre désormais le répertoire de plus de 3500 éditeurs et

éditrices américaines indépendants, de 14 sociétés de gestion de quatre continents ainsi que les droits de BMG Rights Management en Asie et en Australie. Des contrats de licence ont été conclus avec plus de 70 fournisseurs de musique à travers le monde. Grâce à la bonne marche des affaires, les investissements des sociétés mères ont pu être partiellement amortis avec le versement d'une première tranche. Les créances en cours pour les services fournis à Mint font toujours l'objet d'une correction de valeur. Les possibilités d'utilisation de licences directes pour le répertoire de SUISA à l'étranger continueront d'être exploitées. Dans de nombreux cas, cela permet aux auteurs/-trices et aux éditeurs/-trices de SUISA d'obtenir des revenus plus rapidement et plus élevés.

Sur les territoires nationaux que sont la Suisse et le Liechtenstein, il est essentiel que nous continuions à offrir, en tant qu'unique société active dans le domaine des droits d'auteur sur la musique, des possibilités de licence et des prestations efficaces en faveur de nos membres et clients.

Augmentation des produits de répartition pour les bénéficiaires

La baisse des recettes issues des droits d'auteur par rapport à 2019 entraîne une diminution correspondante de la somme à répartir: -9 % par rapport à 2019, mais +1 % par rapport à la première année de pandémie en 2020. Grâce au bon rendement des titres et aux économies de coûts réalisées (-13 % par rapport à 2020, -8 % par rapport à 2019), les distributions aux bénéficiaires peuvent être augmentées: nos membres et bénéficiaires en Suisse et à l'étranger recevront en 2022 une distribution supplémentaire de 7 % sur tous les décomptes. Pour les années à venir, on peut également s'attendre à des distributions supplémentaires et, selon la marche des affaires et le résultat des placements en titres, à une diminution de la déduction des frais.

SUISA en tant qu'employeur

Le groupe SUISA est présent sur quatre sites (siège à Zurich, bureaux à Lausanne, Lugano et Vaduz) et compte 199,3 postes à plein temps. Au début de 2022, la coopérative et sa filiale SUISA Digital Licensing AG employaient 239 personnes, dont 124 femmes et 115 hommes. Ces nombres incluent six places d'apprentissage de commerce et trois places d'apprentissage en informatique.

Zurich, 31.03.2022 / A. Wegelin

2021

Comptes
annuels de la
coopérative
SUISA

Recettes de SUISA provenant de droits d'auteur en Suisse et à l'étranger

Montants en CHF 1000

		2021	2020
Droits d'émission			
A	Emissions SSR	32 850	32 850
TC 1	Réseaux câblés (diffusion d'émissions)	16 983	16 838
TC 2b	Retransmission d'œuvres et de prestations protégées par streaming sur des réseaux IP	107	106
	Fenêtres publicitaires	1 938	1 144
S	Emetteurs (sans la SSR)	11 103	11 817
Y	Radio et télévision à péage	1 016	1 512
	Total droits d'émission	63 996	64 267
Droits d'exécution			
B	Fanfares	409	216
	Chœurs et sociétés instrumentales (sans fanfares, chœurs d'église et clubs de yodleurs)	129	210
	Clubs de yodleurs	38	39
	Orchestres symphoniques d'amateurs	7	31
C	Eglises	581	581
D	Sociétés de concert (orchestres professionnels)	715	874
E	Cinémas	1 027	1 066
TC 3a	Réception d'émissions et musique de fond ou d'ambiance	16 688	15 923
TC 3b	Trains, avions, cars, bateaux, attractions foraines, voitures publicitaires munies de haut-parleurs	152	191
TC 3c	Grands écrans (public viewing)	6	2
H	Hôtellerie	2 259	1 990
Hb	Exécutions musicales pour manifestations dansantes et récréatives (sans hôtellerie)	1 204	1 241
HV	Hôtel-vidéo	7	8
K	Concerts (sans sociétés de concerts)	4 535	11 370
L	Ecoles de dans	545	559
MA	Juke-boxes	30	44
Z	Cirques	37	76
	Total droits d'exécution	28 368	34 421

		2021	2020
Vervielfältigungsrechte			
PA	Mouvements à musique	14	8
PI	Enregistrement de musique sur phonogrammes destinés au public: délivrance d'autorisations en Suisse	859	917
	Enregistrement de musique sur phonogrammes destinés au public: délivrance d'autorisations à l'étranger	918	878
PN	Enregistrement de musique sur supports sonores qui ne sont pas destinés au public	38	40
VI	Production de vidéogrammes destinés au public	526	547
VM	Music Video – licences à l'étranger	27	22
VN	Enregistrement de musique sur vidéogrammes qui ne sont pas destinés au public	1 870	1 898
	Total droits de reproduction	4 253	4 309
Droits à rémunération			
TC 4	Redevance sur les supports vierges vidéo	28	33
TC 4	Redevance sur les supports vierges audio	9 242	7 810
TC 5	Vidéotheques	49	63
TC 6	Droit de location vidéo et audio dans les bibliothèques	0	1
TC 7	Utilisation scolaire	795	844
TC 9	Utilisation interne en entreprise	240	230
TC 10	Œuvres dans une forme accessible aux personnes atteintes de déficiences sensorielles	4	4
TC 12	Droit de location set-top-boxes	4 202	3 390
	Total droits à rémunération	14 560	12 374
Online			
	Streaming	7 359	5 448
	Téléchargement	902	1 428
	Total Online	8 261	6 876
Total recettes Suisse		119 437	122 248
Recettes de SUISA Digital Licensing SA		8 715	4 711
Étranger			
	Droits d'exécution + droits d'émission étranger	8 123	9 067
	Droits de reproduction étranger	2 744	2 501
	Total recettes étranger	10 867	11 569
Produits nets de la gestion collective Suisse et étranger		139 019	138 528

Bilan

de SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs
de musique, Zurich Montants en CHF 1 000

		31. 12. 2021	31. 12. 2020
Actifs	<i>Explications dans l'annexe</i>		
Actif liquide		32 138	52 908
Titres	1	127 150	100 382
Créances résultant de prestations	2a	8 814	12 240
Autres créances à court terme	2b	2 418	2 266
Actifs au boucllement des comptes	3	507	645
Actifs circulants		171 027	168 441
Biens mobiliers	4	633	814
Biens immobiliers (d'exploitation)	5	8 948	9 162
Biens immobiliers (hors exploitation)	5	2 328	2 389
Actifs financiers	6	155	155
Actifs immatériels	7	1 101	984
Actifs immobilisés		13 164	13 504
Total Actifs		184 191	181 945
Passifs			
Droits d'auteur exigibles	8	3 453	5 174
Exigibilités livraisons et prestations	8	961	80
Autres exigibilités à court terme	8	11 335	10 735
Obligations à court terme	9	97 060	87 661
Passifs au boucllement des comptes	10	9 994	13 040
Exigible à court terme		122 804	116 690
Obligations à long terme	9	61 387	65 255
Exigible à long terme		61 387	65 255
Capitaux étrangers		184 191	181 945
Capital social et réserves	11	0	0
Capital propre		0	0
Total Passifs		184 191	181 945

Le fait que la règle d'arrondi ait été appliquée de manière stricte peut mener à ce que les totaux, également arrondis, ne soient pas exactement égaux aux sommes des valeurs arrondies.

Compte de résultat

de SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs
de musique, Zurich Montants en CHF 1 000

		2021	2020
	<i>Explications dans l'annexe</i>		
Recettes tarifaires droits d'exécution	12	28 368	34 421
Recettes tarifaires droits d'émission	12	63 996	64 267
Recettes tarifaires droits de reproduction	12	4 253	4 309
Recettes tarifaires droits à rémunération	12	14 560	12 374
Recettes tarifaires droits online	12	8 261	6 876
Recettes tarifaires par SUISA Digital Licensing SA	12	8 715	4 711
Recettes tarifaires de l'étranger	12	10 867	11 569
Produits nets de la gestion collective en Suisse		139 019	138 528
Autres recettes d'exploitation	12	6 557	7 291
Evolution du croire/pertes sur débiteurs		79	- 2 509
Total produits d'exploitation		145 655	143 310
Répartition droits d'auteur	13	121 300	114 584
Frais de personnel	14	21 238	22 237
Organes et commissions	15	413	375
Amortissements sur biens mobiliers	4	486	621
Amortissements sur biens immobiliers	5	234	233
Amortissements sur actifs financiers	6	651	0
Amortissements sur actifs immatériels	7	745	669
Autres dépenses d'exploitation	16	5 952	6 556
Total dépenses d'exploitation		151 018	145 276
Résultat d'exploitation		- 5 363	- 1 966
Produit financier	17	5 977	3 467
Dépenses financières	17	976	1 837
Résultat financier		5 002	1 630
Résultat ordinaire		- 361	- 336
Produits d'immeubles	18	460	445
Dépenses d'immeubles	18	99	109
Résultat hors exploitation		361	336
Résultat de l'exercice	19	0	0

Le fait que la règle d'arrondi ait été appliquée de manière stricte peut mener à ce que les totaux, également arrondis, ne soient pas exactement égaux aux sommes des valeurs arrondies.

Tableau des flux de liquidités

de SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs
de musique, Zurich Montants en CHF 1 000

	2021	2020
Résultat de l'exercice	0	0
+ / - Amortissements/imputations sur biens immobiliers et actifs immatériels	1 527	1 586
+ / - Amortissements/reprise de perte de valeur des actifs financiers	651	0
+ / - Augmentation/diminution d'obligations à court et long termes	5 531	-16 471
+ / - Gain/perte de cours non réalisé sur titres	-4 435	-1 301
+ / - Perte/gain lors de sorties d'actifs immobiliers	0	-2
+ / - Diminution/augmentation des débiteurs utilisateurs de droits	3 426	3 493
+ / - Diminution/augmentation d'autres créances à court terme et d'actifs au bouclage des comptes	-14	-1 561
+ / - Augmentation/diminution d'exigibilités à court terme	-1 721	953
+ / - Augmentation/diminution d'exigibilités livraisons et prestations	882	-1 024
+ / - Augmentation/diminution d'autres exigibilités à court terme et de passifs au bouclage des comptes	-2 446	-3 218
Entrées et sorties de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation	3 400	-17 545
- Paiements pour investissements (achat) de biens immobiliers	-326	-622
+ Montants reçus pour cession (vente) de biens immobiliers	1	3
- Paiements pour investissements (achat) de participations	-651	0
- Paiements pour investissements (achat) dans des titres (actifs circulants)	-25 022	-5 870
+ Montants reçus pour cession (vente) de titres (actifs circulants)	2 690	4 282
- Paiements pour investissements (achat/prestation propre) d'actifs immatériels	-862	-659
Entrées et sorties de trésorerie en lien avec l'activité d'investissement	-24 170	-2 865
Entrées et sorties de trésorerie en lien avec l'activité de financement	0	0
Evolution du fonds moyens liquides nets	-20 770	-20 410
État au 1.1.	52 908	73 318
État au 31.12.	32 138	52 908
Evolution du fonds moyens liquides nets	-20 770	-20 410

Annexe aux comptes annuels

Principes de l'établissement des comptes

Informations d'ordre général

Les comptes annuels ont été établis dans le respect des dispositions du droit comptable suisse (titre 32 du code des obligations) et également sur la base de paramètres internes en conformité avec les recommandations concernant la présentation des comptes selon Swiss GAAP FER. Nous renonçons à la réalisation de deux états financiers distincts. Dès que les filiales atteignent une taille conséquente, des comptes consolidés sont établis.

Le fait que la règle d'arrondi ait été appliquée de manière stricte peut mener à ce que les totaux, également arrondis, ne soient pas exactement égaux aux sommes des valeurs arrondies.

Transactions avec des parties liées

On entend par personne physique ou morale liée celle qui est, directement ou indirectement, en position d'exercer une influence notable sur des décisions financières ou opérationnelles de l'organisation en question. Les organisations dirigées directement ou indirectement par les mêmes personnes sont également considérées comme « parties liées ».

Les sociétés de participation Mint Digital Services SA et SUISA Digital Licensing SA ainsi que les membres du Conseil et de la Direction doivent être considérés comme « parties liées ». Les membres du Conseil sont dans la plupart des cas membres et organes de la coopérative. Ils obtiennent donc, en plus de leurs indemnités de séance, des droits d'auteur provenant de l'utilisation de leurs œuvres, qui sont distribués selon les principes généraux du règlement de répartition. Les membres du Conseil ne jouissent d'aucun avantage spécifique dans ce contexte. Les membres du Conseil ne jouissent d'aucun avantage spécifique. La fondation pour le soutien de la prévoyance professionnelle de SUISA (auparavant fondation de prévoyance en faveur du personnel de SUISA) est également considérée comme « partie liée ».

Les quatre autres sociétés de gestion suisses avec lesquelles SUISA partage des tarifs communs, ainsi que la FONDATION SUISA et la Fondation en faveur des auteurs et éditeurs de SUISA ne sont pas considérées comme parties liées, car elles n'exercent pas d'influence sur les décisions de la coopérative SUISA.

Principes d'évaluation

Actif liquide

L'actif liquide figure au bilan à la valeur nominale et contient les montants en caisse, les avoirs sur comptes postaux et bancaires ainsi que les placements monétaires d'une durée d'au maximum trois mois.

Titres

Ce poste contient les placements monétaires d'une durée d'au moins trois mois ainsi que les titres facilement négociables, qui peuvent être réalisés en tout temps. Ils figurent au bilan à la valeur marchande.

Créances résultant de prestations

Les créances résultant de prestations figurent au bilan à la valeur nominale déduction faite des corrections de valeur économiquement nécessaires. Les risques concrets de défaillance sont pris en considération au cas par cas avec au besoin une correction de valeur. Les créances non récupérables sont annulées et comptabilisées comme pertes. Des correctifs de valeurs forfaitaires sont effectués pour les positions qui n'ont pas fait l'objet de correctifs de valeur individuels. Le correctif de valeur forfaitaire est réalisé sur la base de critères objectifs et de l'expérience et se base sur la supposition que plus l'exigibilité est ancienne et plus le risque de défaillance est élevé pour la créance en question.

Autres créances à court terme

Les autres créances à court terme contiennent des créances à court terme avec une durée résiduelle allant jusqu'à un an. Les créances à court terme figurent à la valeur nominale. Les risques de défaillance liés à des paramètres internes sont pris en considération par le biais de correctifs de valeurs individuels et forfaitaires. Des correctifs de valeurs forfaitaires sont effectués pour les positions qui n'ont pas fait l'objet de correctifs de valeur individuels. Le correctif de valeur forfaitaire est réalisé sur la base de critères objectifs et de l'expérience et se base sur la supposition que plus l'exigibilité est ancienne et plus le risque de défaillance est élevé pour la créance en question.

Immobilisations corporelles

L'évaluation des immobilisations corporelles se fait au plus à leur prix d'acquisition ou à leur coût de revient, déduction faite des amortissements imposés par la gestion d'entreprise. Les terrains ne sont pas amortis.

S'il existe des signes de dépréciation de valeur, il est procédé à une vérification de la valeur des actifs à la date d'établissement du bilan. Si la valeur comptable dépasse la valeur utile (valeur actuelle des entrées et sorties de trésorerie attendues) ainsi que la valeur de marché nette, une correction de valeur est effectuée pour l'actif (jusqu'à la valeur d'usage). Les dépréciations de valeur sont enregistrées dans le compte de résultats. La limite inférieure d'activation est de CHF 1 000.-.

Immobilisations d'exploitation

Catégorie d'actifs	Type d'amortissement	Durée d'utilisation	Amortissement
Immobilisations d'exploitation			
Mobilier et machines	Valeur comptable	8 ans	25 %
Véhicules	Valeur comptable	5 ans	40 %
Matériel	Valeur comptable	4 ans	40 %
Immeubles commerciaux	Valeur d'acquisition	66 ans	1,50 %
Immobilisations hors exploitation			
Immeubles commerciaux	Valeur d'acquisition	66 ans	1,50 %
Immeubles d'habitation	Valeur d'acquisition	133 ans	0,75 %

Actifs financiers

Les participations ainsi que les prêts sont comptabilisées dans ce poste. Les participations figurent au bilan à la valeur d'acquisition déduction faite des corrections de valeur économiquement nécessaires. Les prêts à long terme sont évalués à leur valeur nominale, déduction faite des éventuelles corrections de valeur.

Participations

Au 31 décembre 2021, les participations directes de SUISA, la coopérative des auteurs et des éditeurs de musique, s'élevaient à:

Sociétés du groupe	2021	2020
Mint Digital Services SA, Zurich		
Capital-actions CHF 100 000	50 %	50 %
Prestations de services dans le domaine des licences musicales transfrontalières sur Internet		
SUISA Digital Licensing SA, Vaduz		
Capital-actions CHF 50 000	100 %	100 %
Octroi de licences pour l'utilisation transfrontalière de musique sur Internet		

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont amorties sur une durée de 8 ans. L'évaluation se fait au maximum au coût d'acquisition ou coût de revient déduction faite des amortissements nécessaires du point de vue de la gestion d'entreprise.

<u>Catégorie d'actifs</u>	<u>Type d'amortissement</u>	<u>Durée d'utilisation</u>	<u>Amortissement</u>
Logiciels	Valeur comptable	8 ans	40 %

Droits d'auteur exigibles à court terme

Les droits d'auteur exigibles sont évalués aux valeurs nominales.

Obligations (à court et long termes)

Des obligations sont constituées lorsque, pour un événement du passé:

- a) il existe une obligation probable,
- b) il est probable qu'une sortie de fonds représentant des avantages économiques soit nécessaire pour acquitter l'obligation,
- c) une estimation fiable du montant de l'obligation est possible.

L'évaluation se fait sur la base de critères économiques uniformes. Les obligations, qui ne débouchent pas sur une sortie de fonds dans le délai d'une année sont considérées comme des obligations à long terme.

Comptabilisation des produits

Les produits provenant de la fourniture de prestations sont comptabilisés dès que la prestation a été fournie, que le montant des produits et des coûts est déterminé de manière fiable et qu'il est probable que l'entreprise bénéficiera des avantages économiques. La loi exige des sociétés de gestion qu'elles établissent des tarifs communs et qu'elles désignent un organe commun d'encaissement (art. 47 LDA), ce qui explique pourquoi, pour chaque tarif commun, l'une des cinq sociétés suisses procède à l'encaissement pour toutes les autres et à la répartition des parts revenant aux autres sociétés. Cette transmission constitue une gestion d'affaires pour le compte de tiers, ce qui explique que seule la part propre est comptabilisée comme chiffre d'affaires, et non les parts revenant aux quatre sociétés-sœurs.

Explications des différents postes du bilan

Montants en CHF 1000

	31.12.2021	31.12.2020
1) Titres		
Obligations	72 075	59 015
Actions	28 388	17 476
Hedge Funds	10 128	9 735
Fonds immobiliers	16 559	14 156
Titres	127 150	100 382

Dans le cas du compte de titres auprès de Credit Suisse (état au 31.12.2021 : CHF 40,4 mio.), il existe un nantissement (daté du 19.11.2020) pour garantir un crédit de Mint Digital Services SA.

L'autorité de surveillance IPI s'est opposée le 2 novembre 2021 à cette mise en gage décidée par le Conseil conformément aux statuts et en a demandé l'annulation, car elle n'était pas compatible, selon elle, avec le rapport fiduciaire entre SUISA et ses membres. L'IPI et SUISA se sont mis d'accord sur ce point le 22 février 2022, à savoir que ce nantissement devait être soumis ultérieurement à la décision de l'Assemblée générale de SUISA 2022.

2a) Créances résultant de prestations	31.12.2021	31.12.2020
Tiers (utilisateurs de droits)	11 402	16 063
Parties liées (utilisateurs de droits)	0	0
Sociétés de participation	8 002	7 473
Ducroire ¹	- 10 590	- 11 297
Créances résultant de prestations	8 814	12 240

¹ Ducroire	Explications		
Débiteurs litigieux	Provisions	901	3 121
Sociétés de participation	Provisions	7 826	7 365
Débiteurs échus	Forfaitaires	1 863	811
Ducroire		10 590	11 297

Le ducroire contient des correctifs de valeurs individuels créés concrètement pour le groupe « Débiteurs litigieux » ainsi que des débiteurs échus des années 2013-2021 (années précédentes 2012-2020).

Les factures adressées à la société de participation Mint Digital Services SA ont été entièrement provisionnées avec le ducroire, Mint Digital Services SA ayant réglé en 2021 les créances en souffrance les plus anciennes à hauteur de 1,5 million de CHF, de sorte que le ducroire pour les sociétés de participation a pu être réduit de ce montant.

Les créances de l'année 2021 ont donné lieu forfaitairement à des provisions de 25,3 % (année précédente 17,7 %); pour les créances anciennes, des taux en grande partie plus élevés ont été appliqués, définis sur la base de valeurs empiriques du passé (pertes effectives). Le ducroire pour créances provenant de l'exercice sous revue est constitué à la charge du compte de résultat (poste Evolution ducroire/pertes sur débiteurs). Le ducroire pour créances concernant les années précédentes est à la charge des obligations à long terme (poste Obligations consécutives aux décomptes).

2b) Autres créances à court terme	31.12.2021	31.12.2020
Tiers (divers)	646	620
Membres/éditeurs	1 772	1 646
Autres créances à court terme	2 418	2 266

3) Actifs au boucllement des comptes		31. 12. 2021	31. 12. 2020	
Frais de licence plus d'une année/contrats de maintenance		413	539	
Intérêts courus		92	100	
Autres régularisations		2	6	
Actifs au boucllement des comptes		507	645	
Total				
4) Immobilisations corporelles mobilières				
	<i>Mobilier et machines</i>	<i>Véhicules</i>	<i>Matériel</i>	
Coût d'acquisition/de revient				
Solde au 01.01.2021	694	47	3 357	4 099
Entrées	1	0	303	304
Sorties	0	0	-1	-1
Solde au 31.12.2021	695	47	3 659	4 402
Ajustements				
Solde au 01.01.2021	493	47	2 745	3 285
Amortissements planifiés	55	0	429	484
Sorties	0	0	0	0
Solde au 31.12.2021	548	47	3 174	3 769
Valeur comptable nette au 31.12.2021	148	0	485	633
Coût d'acquisition/de revient				
Solde au 01.01.2020	652	47	3 060	3 760
Entrées	42	0	298	340
Sorties	0	0	-1	-1
Solde au 31.12.2020	694	47	3 357	4 099
Ajustements				
Solde au 01.01.2020	423	47	2 196	2 666
Amortissements planifiés	70	0	550	620
Sorties	0	0	-1	-1
Solde au 31.12.2020	493	47	2 745	3 285
Valeur comptable nette au 31.12.2020	202	0	612	814

	<i>Immeubles commerciaux d'exploitation</i>	<i>Immeubles commerciaux hors exploitation</i>	<i>Immeubles d'habitation</i>	Total
5) Immobilisations corporelles immobilières				
Coût d'acquisition/de revient				
Solde au 01.01.2021	18 514	3 457	1 510	23 481
Entrées	20	1	0	21
Sorties	0	0	0	0
Sorties 31.12.2021	18 534	3 458	1 510	23 502
Ajustements				
Solde au 01.01.2021	9 353	2 128	450	11 930
Amortissements planifiés	234	52	11	297
Sorties	0	0	0	0
Solde au 31.12.2021	9 587	2 180	461	12 227
Valeur comptable nette au 31.12.2021	8 948	1 279	1 049	11 275
Coût d'acquisition/de revient				
Solde au 01.01.2020	18 237	3 454	1 510	23 201
Entrées	277	3	0	280
Sorties	0	0	0	0
Sorties 31.12.2020	18 514	3 457	1 510	23 481
Ajustements				
Solde au 01.01.2020	9 119	2 076	439	11 633
Amortissements planifiés	234	52	11	297
Pertes de valeur (Impairment) / Réévaluations	0	0	0	0
Sorties	0	0	0	0
Saldo 31.12.2020	9 353	2 128	450	11 930
Valeur comptable nette au 31.12.2020	9 162	1 330	1 060	11 551

6) Actifs financiers	2021	2020
Participations		
Coût d'acquisition/de revient		
Solde au 01.01.	100	100
Entrées	0	0
Sorties	0	0
Solde au 31.12.	100	100
Ajustements		
Solde 01.01.	100	100
Amortissements	0	0
Solde au 31.12	100	100
Valeur comptable nette au 31.12.	0	0

En raison du contexte déficitaire, les deux participations ont été rectifiées entièrement.

Créances à long terme

Valeur d'acquisition

Solde 01.01.	0	0
Entrées	651	0
Sorties	0	0
Solde 31.12.	651	0
Corrections de valeur		
Solde 01.01.	0	0
Amortissements	651	0
Sorties	0	0
Solde 31.12.	651	0
Valeur comptable nette au 31.12.	0	0

Pour renforcer son bilan, SUISA Digital Licensing SA s'est vu octroyer en 2021 un prêt à durée indéterminée avec subordination de 651 000 CHF à un taux d'intérêt de 1%. En raison de la clause de subordination et par mesure de précaution, le prêt a fait l'objet d'une correction de valeur intégrale la même année.

Garantie

Coût d'acquisition/de revient

Solde au 01.01.	155	155
Entrées	0	0
Solde au 31.12.	155	155
Total des actifs financiers	155	155

Une caution a été déposée auprès de Swiss Life pour garantir les prestations de la fondation collective LPP.

7) Immobilisations incorporelles	2021	2020
Logiciels		
Coût d'acquisition/de revient		
Solde au 01.01.	5 877	5 218
Entrées	862	659
Sorties	0	0
Solde au 31.12.	6 739	5 877
Ajustements		
Solde au 01.01.	4 893	4 224
Amortissements planifiés	745	669
Sorties	0	0
Solde au 31.12.	5 638	4 893
Valeur comptable nette au 31.12.	1 101	984

Les immobilisations incorporelles sont en grande partie des logiciels développés à l'interne, qui sont utilisés durant au moins 8 ans.

8) Exigible à court terme	31.12.2021	31.12.2020
Exigible à court terme		
Membres ¹	1 342	1 105
Sociétés de gestion	2 111	4 069
Droits d'auteur exigibles	3 453	5 174
Exigibilités livraisons et prestations		
Tiers	961	80
Exigibilités livraisons et prestations	961	80
Autres exigibilités		
Tiers	2 237	1 289
FONDATION SUISA	2 273	2 361
FPAE*	6 825	7 085
Autres exigibilités	11 335	10 735
Exigible à court terme	15 749	15 989

¹ Droits d'auteur exigibles: Ce poste contient des droits d'auteur décomptés mais qui n'ont pas encore pu être versés pour diverses raisons (p. ex. informations sur le paiement pas claires).

* Fondation en faveur des auteurs et éditeurs de SUISA

9) Obligations (à court et long termes)				à court terme	à long terme		Total
	Produit à répartir ¹	Distribution supplémentaire issue d'obligations libérées ²	Fonds d'urgence Corona ⁴	Total des obligations à court terme	Obligations consécutives aux décomptes ³	Total des obligations à long terme	Obligations (à court et long terme)
Solde 01.01.2021	79 866	6 427	1 368	87 661	65 255	65 255	152 916
Constitution	121 363	9 068	0	130 431	10 394	10 394	140 825
Utilisation	-111 925	-5 879	-128	-117 932	-14 199	-14 199	-132 131
Dissolution	0	-3 100	0	-3 100	-63	-63	-3 163
Solde 31.12.2021	89 304	6 516	1 240	97 060	61 387	61 387	158 447
Solde 01.01.2020	91 977	7 298	0	99 275	70 112	70 112	169 387
Constitution	120 423	7 656	1 500	129 579	11 931	11 931	141 510
Utilisation	-132 534	-7 027	-132	-139 693	-10 949	-10 949	-150 642
Dissolution	0	-1 500	0	-1 500	-5 839	-5 839	-7 339
Solde 31.12.2020	79 866	6 427	1 368	87 661	65 255	65 255	152 916

¹ Produit à répartir aux auteurs et éditeurs:	31. 12. 2021	31. 12. 2020
Répartition		
Payé en cours d'exercice	22 965	31 111
A payer l'année suivante	89 304	79 866
Allocation ⁵		
7,5% à la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et des éditeurs	6 820	7 085
2,5% à la FONDATION SUISA	2 274	2 361
Produit à répartir	121 363	120 423
Répartition droits d'auteur	121 300	114 584
(+) Dissolution / (-) constitution des obligations consécutives aux décomptes ³	63	5 839
Produit à répartir	121 363	120 423

² Distribution supplémentaire issue d'obligations libérées: Si l'ayant droit sur une œuvre n'a pas encore pu être identifié au moment de l'établissement du décompte, le produit est provisionné et de nouvelles démarches sont entreprises pour trouver le bénéficiaire. Les montants provisionnés qui n'ont pas pu être répartis dans les cinq ans qui suivent la facturation sont utilisés soit baisser les frais d'exploitation généraux, soit pour effectuer une répartition supplémentaire qui s'élève en l'occurrence à CHF 6,5 mio. ou 7% de tous les montants versés aux ayants droit en 2022 (à l'exception d'online de SUISA Digital Licensing SA). Grâce à cette répartition supplémentaire, le taux de frais moyen (12,7%) baisse mathématiquement de 4,75% et s'établit à 7,95%.

³ Obligations consécutives aux décomptes: Elles naissent d'une part du fait que, parfois, le chiffre d'affaires facturé parvient à la phase de répartition seulement à partir du moment où les factures ont été payées. Il s'agit dans ces cas de factures avec des licences non pas forfaitaires, mais œuvre par œuvre. D'autre part, les obligations consécutives aux décomptes augmentent lorsque, dans des cas de décomptes ordinaires, il n'est pas possible de répartir la totalité du montant disponible pour répartition. Les raisons en sont, entre autres, le manque de documentation, les cas juridiques ouverts ou si l'auteur/éditeur n'est pas membre d'une société d'auteurs.

Les factures établies lors d'années précédentes mais qui sont restées impayées, et qui ne sont par conséquent pas arrivées en phase de répartition, sont examinées lors des périodes suivantes et donnent lieu à une répartition après le paiement. Pour cette raison, ainsi qu'en raison de comptabilisation de pertes sur débiteurs, les obligations consécutives aux décomptes peuvent diminuer. Elles diminuent également en cas de décomptes rectificatifs lorsque des montants décomptés mais pas répartis, correspondant à

des décomptes précédents, peuvent être attribués car, dans l'intervalle, les œuvres ont pu être documentées et les litiges ont pu être réglés et/ou l'auteur/l'éditeur a adhéré à une société de droits d'auteurs.

Les ayants droit ont droit à des décomptes rectificatifs et à des paiements pour les redevances encaissées pour eux au cours des cinq dernières années.

- 4 Conformément à la décision de l'Assemblée générale de SUISA du 26 juin 2020, un montant de CHF 1,5 mio. a été provisionné en provenance de la répartition supplémentaire pour 2020, en tant que fonds (« Fonds d'aide d'urgence Corona ») pour les cas de demandes de membres ayant subi des pertes concrètes en raison d'utilisations n'ayant pas eu lieu en Suisse. Sur ce montant, un total de CHF 260 000 a été utilisé jusqu'à fin 2021.
- 5 La base de calcul pour l'attribution à la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs et à la FONDATION SUISA pour la promotion de la musique est constituée par les recettes nettes (après déduction des frais) provenant des droits d'exécution et d'émission en Suisse ainsi que de la redevance sur les supports vierges en Suisse. La base de calcul de ces attributions s'élève en 2021 à CHF 90,9 mio. (année précédente CHF 94,4 mio.) ; 2,5% de ce montant sont attribués à la FONDATION SUISA, 7,5% à la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs.

	31. 12. 2021	31. 12. 2020
10) Passifs au boucllement des comptes		
Personnel et assurances sociales	1 169	1 063
Autres régularisations	2 101	2 484
Autres régularisations sociétés de gestion *	6 724	9 493
Passifs au boucllement des comptes	9 994	13 040

* Il s'agit principalement de recettes encaissées, mais pas réparties au moment de la clôture de l'exercice, provenant des tarifs communs aux sociétés-sœurs.

11) Capital propre

SUISA ne dispose pas de capital social et, étant donné que la totalité des montants disponibles est reversée aux ayants droit, pas non plus de réserves. Pour cette raison, nous renonçons à l'établissement d'un document de justification des capitaux propres.

Explications des différents postes du compte de résultat

Montants en 1 000

12) Total produits d'exploitation	Explications	2021	2020
Recettes de tarifs droits d'exécution		28 368	34 421
Recettes de tarifs droits d'émission		63 996	64 267
Recettes de tarifs droits d'exécution et droits d'émission		92 364	98 688
Recettes de tarifs droits de reproduction		4 253	4 309
Recettes de tarifs droits à rémunération		14 560	12 374
Recettes de tarifs droits de reproduction et droits à rémunération		18 813	16 684
Recettes de tarifs droits en ligne		8 261	6 876
Produits nets de la gestion collective en Suisse		119 437	122 248
Recettes par SUISA Digital Licensing SA		8 715	4 711
Recettes de tarifs étrangers	<i>Afrique</i>	9	8
	<i>Amérique</i>	995	889
	<i>Asie</i>	730	488
	<i>Australie</i>	133	136
	<i>Europe</i>	9 000	10 048
Recettes de tarifs étrangers		10 867	11 569
Produits nets de la gestion collective Suisse et étranger		139 019	138 528
Recettes des prestations de services		24	26
Commissions d'encaissement pour des tiers		2 693	2 690
Abonnements IPI		1 089	1 046
Recettes diverses		2 440	3 172
Finance d'inscription pour nouveaux membres		311	357
Autres recettes d'exploitation		6 557	7 291
Evolution du croire / pertes sur débiteurs		79	- 2 509
Total produits d'exploitation		145 655	143 310
Déductions de frais moyennes:			
Droits d'exécution et d'émission en Suisse		14,73 %	14,73 %
Droits de reproduction et droits à rémunération en Suisse		12,68 %	12,46 %
En ligne		14,98 %	15,00 %
Recettes en provenance de l'étranger		3,97 %	3,95 %
Déduction de frais moyenne		12,70 %	13,07 %

Sur les produits nets de CHF 139,0 mio. (année précédente CHF 138,5 mio.) provenant de la gestion des droits d'auteur, un montant de CHF 17,7 mio. (année précédente CHF 18,1 mio.) est utilisé pour couvrir les frais d'administration. En outre, les autres produits d'exploitation + produits financiers + produits d'immeubles de CHF 13,0 mio. au total (année précédente CHF 11,2 mio.) sont utilisés pour la couverture des frais d'administration.

Le rapport entre le total des dépenses et le total du chiffre d'affaires est de 20,2 % (année précédente: 23,5 %).

13) Répartition droits d'auteur

La justification et la composition de la distribution des droits d'auteur sont indiquées au point 9 (1) «Obligations à court terme» de la présente annexe.

	2021	2020
14) Frais de personnel		
Salaires	17 206	18 106
Prestations sociales	3 495	3 634
Frais de salaires	20 701	21 740
Frais	231	232
Formation	84	109
Autres frais de personnel	222	156
Frais de personnel	21 238	22 237
Nombre de collaborateurs	223	240
Nombre de postes à plein temps (après conversion)	186,1	197,5

Le total des rémunérations versées aux trois membres de la Direction en 2021 a été de CHF 790 880 (année précédente CHF 777 589).

La rémunération brute du Directeur général a été de CHF 305 606 en 2020 (année précédente CHF 299 258).

Les valeurs sont plus élevées en 2021 parce que la direction a renoncé à une partie de son salaire en 2020.

Prévoyance du personnel

La prévoyance professionnelle est gérée par la fondation collective LPP de Swiss Life (solution d'assurance complète). Avec les fonds libres restants, il est possible d'alimenter la fondation pour le soutien de la prévoyance professionnelle de SUISA.

A la date de clôture du bilan, il n'y avait ni avantage ni engagement économique pour la fondation collective LPP de Swiss Life et de la fondation de soutien de la prévoyance professionnelle de SUISA (voir tableau ci-dessous).

En 2020, la coopérative SUISA a pris en charge en moyenne 61,6 % (année précédente: 62,8 %) des cotisations versées à la prévoyance du personnel pour tous ses collaborateurs.

Avantage économique / obligation économique et charge de prévoyance

	Excédent de couverture selon le bilan au 31.12.*	Part économique de l'organisation au 31.12.	Variation par rapport à l'année précédente	Montants limités à la période	Charges de prévoyance incluses dans les charges de personnel
2021					
Fondation collective LPP de Swiss Life (plans de prévoyance sans excédent/déficit de couverture)	n / a	0	n / a	1 669	1 669
Fondation de soutien à la prévoyance professionnelle de SUISA (plans de prévoyance avec excédent de couverture)	12 153 *	0	n / a	0	0
Total	12 153	-	-	1 669	1 669
2020					
Fondation collective LPP de Swiss Life (plans de prévoyance sans excédent/déficit de couverture)	n / a	0	n / a	1 728	1 728
Fondation de soutien à la prévoyance professionnelle de SUISA (plans de prévoyance avec excédent de couverture)	12 741 *	0	n / a	0	0
Total	12 741	-	-	1 728	1 728

* Les comptes définitifs de la fondation pour le soutien de la prévoyance professionnelle de SUISA sont disponibles à mi-mai seulement. Pour cette raison, la valeur indiquée ici est celle de l'année précédente. Il n'y avait pas de réserves de l'employeur ni à la date du bilan (31.12.) ni à la date de l'année précédente.

	2021	2020
15) Organes et commissions		
Conseil/Commissions du Conseil	244	222
Commission de Répartition et des œuvres	21	17
Commissions ad hoc	35	21
Assemblée générale	27	57
Organe de révision	73	52
Autres dépenses	13	6
Total des organes et commissions	413	375
Nombre de membres Conseil/Commissions du Conseil au 31.12.	15	15
Nombre de membres de la Commission de Répartition et des œuvres au 31.12.	22	22

Les indemnités totales versées aux 15 membres du Conseil et les honoraires de la commission de recours se sont élevées en 2021 à CHF 261 434 (année précédente CHF 230 338). Les honoraires de base fixes ont été les suivants: Président CHF 40 000 (année précédente CHF 40 000), Vice-Président CHF 20 000 (année précédente CHF 20 000), présidents des commissions du Conseil CHF 10 000 (année précédente CHF 10 000). Chaque membre du Conseil a touché une indemnité de CHF 1 050 par jour de réunion (année précédente CHF 1 050).

Les rémunérations 2020 sont plus basses parce que le Conseil a renoncé en 2020 à une indemnité de présence au profit du soutien aux membres.

	2021	2020
16) Autres dépenses d'exploitation		
Frais de locaux	353	427
Frais de bureaux	320	344
Traitement des données	2 714	2 748
Autres frais de gestion	906	927
Entretien et réparations	300	328
Relations publiques	487	601
Cotisations	226	244
Relations internationales	1	30
Frais tarifaires	116	403
Dépenses liées à des projets	9	10
Frais d'encaissement par tiers pour tarifs communs	520	494
Autres dépenses d'exploitation	5 952	6 556

	2021	2020
17) Résultat financier		
Produit des titres	5 161	2 876
Intérêts et dividendes	816	591
Bénéfices sur les cours		
Total produit financier	5 977	3 467
Dépenses de titres	806	1 667
Intérêts et frais	161	165
Pertes de cours des devises étrangères	3	0
Impôts (sans impôt cédulaire)	6	5
Total dépenses financières	976	1 837
Résultat financier	5 002	1 630
18) Résultat hors exploitation	2021	2020
Produits d'immeubles	460	445
Dépenses d'immeubles	- 36	- 46
Amortissements immeubles	- 63	- 63
Résultat hors exploitation	361	336
19) Résultat de l'exercice		
Conformément à l'art. 45 al. 3 LDA, les sociétés de gestion ne doivent pas viser de but lucratif.		
20) Autres indications	2021	2020
Prestations de révision	55	55
Autres prestations	17	16
Honoraires pour l'organe de révision	72	71

21) Transactions avec des parties liées

En 2021, le revenu – consistant principalement en prestations en ressources humaines et informatiques – provenant des entreprises constituant des parties liées s'élevait à CHF 1,76 mio. (année précédente CHF 2,33 mio.).

En tant que résultat intermédiaire, Mint Digital Services SA a réalisé depuis le 1er avril 2021 un produit de commissions de CHF 2,3 mio. (année précédente CHF 0,6 mio.) avec des charges de CHF 3,3 mio. (année précédente CHF 2,1 mio.).

En 2021, SUISA Digital Licensing SA a enregistré des charges de CHF 21,8 mio. (année précédente CHF 11,1 mio.) et des produits de CHF 21,4 mio. (année précédente CHF 11,3 mio.).

22) Evénements postérieurs à la clôture du bilan

Aucun autre événement significatif n'est survenu qui pourrait affecter la véracité des comptes annuels 2021 ou qui devrait être annoncé ici.

Le Conseil de SUISA a approuvé les présents comptes annuels le 12 avril 2022. Ils sont soumis à l'approbation des membres lors de l'Assemblée générale.

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

à l'Assemblée générale de SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs de musique, Zurich

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs de musique, comprenant le bilan, le compte de profits et pertes, le tableau des flux de trésorerie et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021.

Responsabilité de l'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts ainsi qu'aux Swiss GAAP RPC, incombe à l'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, l'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021 sont conformes à la loi suisse et aux statuts et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats, conformément aux Swiss GAAP RPC.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait in-compatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 ch. 3, CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions de l'administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Zurich, le 12 avril 2022, BDO SA

Guido Schwengeler
Réviseur responsable, Expert-réviseur agréé

Urban Pürro
Expert-réviseur agréé

2021

Comptes
consolidés
du Groupe
SUISA

Bilan

du Groupe SUISA, Zurich

Montants en CHF 1 000

		31.12.2021	31.12.2020
Actifs	<i>Explications dans l'annexe</i>		
Actif liquide		32 393	53 290
Titres	1	127 150	100 382
Créances résultant de prestations	2	8 750	17 554
Autres créances à court terme	3	3 146	2 537
Actifs au bouclage des comptes	4	507	684
Actifs circulants		171 945	174 447
Biens mobiliers	5a	663	814
Biens immobiliers (d'exploitation)	5b	8 948	9 162
Biens immobiliers (hors exploitation)	5b	2 328	2 389
Actifs financiers	6	155	155
Valeur comptable des participations	6	2 938	3 472
Corrections de valeur des sociétés associées	6	- 2 938	- 3 472
Actifs immatériels	7	1 101	984
Actifs immobilisés		13 164	13 504
Total Actifs		185 109	187 951
Passifs			
Droits d'auteur exigibles	8	3 453	5 174
Exigibilités livraisons et prestations	8	1 000	878
Autres exigibilités à court terme	8	11 335	12 990
Obligations à court terme	9	97 060	87 661
Passifs au bouclage des comptes	10	10 016	14 902
Exigible à court terme		122 863	121 605
Obligations à long terme	9	62 619	66 997
Exigible à long terme		62 619	66 997
Capitaux étrangers		185 482	188 602
Capital social et réserves	11	- 373	- 651
Capital propre		- 373	- 651
Total passifs		185 109	187 951

Le fait que la règle d'arrondi ait été appliquée de manière stricte peut mener à ce que les totaux, également arrondis, ne soient pas exactement égaux aux sommes des valeurs arrondies.

Compte de résultat

du Groupe SUISA, Zurich

Montants en CHF 1 000

		2021	2020
	<i>Explications dans l'annexe</i>		
Recettes tarifaires droits d'exécution	12	28 368	34 421
Recettes tarifaires droits d'émission	12	63 996	64 267
Recettes tarifaires droits de reproduction	12	4 253	4 309
Recettes tarifaires droits à rémunération	12	14 560	12 374
Recettes tarifaires droits online	12	27 507	17 070
Recettes tarifaires de l'étranger	12	10 867	11 569
Produits nets de la gestion collective en Suisse		149 550	144 011
Autres recettes d'exploitation	12	8 915	8 007
Evolution du croire/pertes sur débiteurs		528	-233
Total produits d'exploitation		158 993	151 784
Répartition droits d'auteur	13	132 873	119 985
Frais de personnel	14	21 276	22 269
Organes et commissions	15	421	385
Amortissements sur biens mobiliers	5a	486	621
Amortissements sur biens immobiliers	5b	234	233
Amortissements sur actifs immatériels	7	745	669
Amortissements / Reprise de perte de valeur	6	-534	795
Autres dépenses d'exploitation	16	7 816	7 344
Total dépenses d'exploitation		163 316	152 303
Résultat d'exploitation		-4 323	-519
Perte provenant de la société associée	17	856	1 562
Produit financier	17	6 073	3 467
Dépenses financières	17	978	1 996
Résultat financier		4 240	-91
Résultat ordinaire		-83	-609
Produits d'immeubles	18	460	445
Dépenses d'immeubles	18	99	109
Résultat hors exploitation		361	336
Résultat de l'exercice		278	-273

Le fait que la règle d'arrondi ait été appliquée de manière stricte peut mener à ce que les totaux, également arrondis, ne soient pas exactement égaux aux sommes des valeurs arrondies.

Tableau des flux de liquidités

du Groupe SUISA, Zurich

Montants en CHF 1 000

	2021	2020
Résultat de l'exercice	278	-273
+/- Amortissements/imputations sur biens immobiliers et actifs immatériels	1 527	1 586
+/- Amortissements/reprise de perte de valeur	-534	795
+/- Augmentation/diminution d'obligations à court et long termes	5 021	-16 625
+/- Revenus des services des sociétés associées	-321	-2 357
+/- Perte de cours non réalisé sur titres	-4 435	-1 301
+/- Perte/gain lors de sorties d'actifs immobiliers	0	-2
+/- Diminution/augmentation des débiteurs utilisateurs de droits	8 804	3 037
+/- Diminution/augmentation d'autres créances à court terme et d'actifs au boucllement des comptes	-432	-383
+/- Augmentation/diminution d'exigibilités à court terme	-1 721	953
+/- Augmentation/diminution d'exigibilités livraisons et prestations	122	-2 088
+/- Augmentation/diminution d'autres exigibilités à court terme et de passifs au boucllement des comptes	-6 542	-3 873
+/- Perte/gain proportionnel provenant de l'application de la méthode de mise en équivalence	856	1 562
Entrées et sorties de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation	2 622	-18 970
- Paiements pour investissements (achat) de biens immobiliers	-326	-622
+ Montants reçus pour cession (vente) de biens immobiliers	1	3
- Paiements pour investissements (achat) de participations/actifs financiers	0	0
- Paiements pour investissements (achat) dans des titres (actifs circulants)	-25 022	-5 870
+ Montants reçus pour cession (vente) de titres (actifs circulants)	2 690	4 282
- Paiements pour investissements (achat/prestation propre) d'actifs immatériels	-862	-659
Entrées et sorties de trésorerie en lien avec l'activité d'investissement	-23 519	-2 865
Entrées et sorties de trésorerie en lien avec l'activité de financement	0	0
Evolution du fonds moyens liquides nets	-20 897	-21 835
Etat au 1.1.	53 290	75 125
Etat au 31.12.	32 393	53 290
Evolution du fonds moyens liquides nets	-20 897	-21 835

Annexe aux comptes annuels

Principes de la présentation des comptes

Informations d'ordre général

Les comptes annuels consolidés ont été établis dans le respect des dispositions du nouveau droit comptable suisse (titre 32 du Code des obligations) et également sur la base de paramètres internes en conformité avec les recommandations concernant la présentation des comptes selon Swiss GAAP FER.

Le fait que la règle d'arrondi ait été appliquée de manière stricte peut mener à ce que les totaux, également arrondis, ne soient pas exactement égaux aux sommes des valeurs arrondies.

Consolidation

Principes généraux de consolidation

Les sociétés du Groupe englobent chaque entreprise que SUISA contrôle directement ou indirectement. Dans ce contexte, contrôler signifie la possibilité de maîtriser les activités professionnelles financières et opérationnelles de l'entreprise concernée afin d'en retirer des avantages appropriés. Cela est habituellement le cas lorsque le Groupe dispose de plus de la moitié des droits de vote. Les sociétés du Groupe sont consolidées à partir de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Les filiales destinées à être cédées sont exclues des sociétés consolidées à partir de la date à laquelle ce contrôle n'existe plus.

Les sociétés acquises en cours d'année sont réévaluées et consolidées à la date de leurs acquisitions, conformément aux principes qui prévalent dans tout le Groupe. La différence entre les coûts d'acquisition et les actifs nets réévalués proportionnellement est appelée goodwill. Un goodwill restant après cette réévaluation (coûts d'acquisition supérieurs aux actifs nets) passe à l'actif et est amorti linéairement sur cinq ans. Un goodwill négatif est enregistré une seule fois sous forme de produit de participation dans le compte de résultat lors de la première consolidation. Les coûts de conseil juridique et les autres coûts de conseil ainsi que les coûts liés à la rédaction de contrats font partie des coûts d'acquisition. Les coûts de financement ne font pas partie des coûts d'acquisition et sont affectés au compte de résultat.

Avec la méthode de la consolidation intégrale, l'actif et le passif sont recensés à 100 %. La part de tiers dans le capital propre et dans le résultat est présentée séparément dans le bilan consolidé dans le capital propre ou dans le compte de résultat consolidé.

Consolidation du capital

La consolidation du capital s'effectue d'après la méthode d'acquisition (purchase method). Toutes les créances en souffrance, les obligations, les produits et les dépenses mutuels entre les sociétés du Groupe et les bénéficiaires intermédiaires importants sont éliminés.

Sociétés consolidées

Les comptes consolidés contiennent les clôtures annuelles des sociétés pour lesquelles SUISA détient directement ou indirectement plus de 50 % des droits de vote ou pour lesquelles elle exerce une autre maîtrise, si bien qu'elle possède le contrôle de l'entreprise. Les organisations et les entreprises associées sont recensées d'après la méthode de mise en équivalence et les participations de moins de 20 % passent au bilan aux coûts d'acquisition.

Les sociétés suivantes sont prises en compte dans les sociétés consolidées :

Société	Siège	Capital en kCHF	Part du capital au 31.12.2021	Méthode de consolidation
SUISA Digital Licensing SA	FL – Vaduz	50	100 %	Consolidation intégrale
Mint Digital Services SA	CH – Zurich	100	50 %	Méthode de mise en équivalence

La part du capital correspond à la part de voix pour les deux sociétés.

Transactions avec des parties liées

Les parties liées sont toutes les personnes, physiques ou morales, capables d'exercer une influence directe ou indirecte sur des décisions financières et opérationnelles de l'organisation.

Mint Digital Services SA et la direction supérieure (société mère du Groupe) sont considérées comme des parties liées. Les indemnités de séance et les redevances de droits d'auteur ne tombent par conséquent pas sous le coup des obligations de divulgation des transactions avec des parties liées. La fondation de soutien à la prévoyance professionnelle SUISA (anciennement fondation de prévoyance en faveur du personnel de SUISA) est également considérée comme une partie liée.

Les quatre autres sociétés de gestion suisses avec lesquelles SUISA partage des tarifs communs, ainsi que la FONDATION SUISA et la Fondation en faveur des auteurs et éditeurs de SUISA ne sont pas considérées comme étant liées, car elles n'exercent pas d'influence sur les décisions du Groupe SUISA.

Principes d'évaluation

Actif liquide

L'actif liquide figure au bilan à la valeur nominale et contient les montants en caisse, les avoirs sur comptes postaux et bancaires ainsi que les placements monétaires d'une durée d'au maximum trois mois.

Titres

Ce poste contient les placements monétaires d'une durée d'au moins 3 mois ainsi que les titres facilement négociables, qui peuvent être réalisés en tout temps. Ils figurent au bilan à la valeur marchande.

Créances résultant de prestations

Les risques de défaillance économique sont pris en compte par le biais de correction de valeurs individuelles et forfaitaires. Les risques concrets de défaillance sont pris en considération au cas par cas avec au besoin une correction de valeur. Les créances non récupérables sont annulées et comptabilisées comme pertes. Des correctifs de valeurs forfaitaires sont effectués pour les positions qui n'ont pas fait l'objet de correctifs de valeur individuels. Le correctif de valeur forfaitaire est réalisé sur la base de critères objectifs et de l'expérience et se base sur la supposition que plus l'exigibilité est ancienne et plus le risque de défaillance est élevé pour la créance en question.

Autres créances à court terme

Les autres créances à court terme contiennent des créances à court terme avec une durée résiduelle allant jusqu'à un an. Les créances à court terme figurent à la valeur nominale. Les risques de défaillance liés à des paramètres internes sont pris en considération par le biais de correctifs de valeurs individuels et forfaitaires. Des correctifs de valeurs forfaitaires sont effectués pour les positions qui n'ont pas fait l'objet de correctifs de valeur individuels. Le correctif de valeur forfaitaire est réalisé sur la base de critères objectifs et de l'expérience et se base sur la supposition que plus l'exigibilité est ancienne et plus le risque de défaillance est élevé pour la créance en question.

Immobilisations corporelles

L'évaluation des immobilisations corporelles se fait au plus à leur prix d'acquisition ou à leur coût de revient, déduction faite des amortissements imposés par la gestion d'entreprise. Les terrains ne sont pas amortis.

S'il existe des signes de dépréciation de valeur, il est procédé à une vérification de la valeur des actifs à la date d'établissement du bilan. Si la valeur comptable dépasse la valeur utile (valeur actuelle des entrées et sorties de trésorerie attendues) ainsi que la valeur de marché nette, une correction de valeur est effectuée pour l'actif (jusqu'à la valeur d'usage). Les dépréciations de valeur sont enregistrées dans le compte de résultats. La limite inférieure d'activation est de CHF 1 000.-.

Immobilisations d'exploitation

Catégorie d'actifs	Type d'amortissement	Durée d'utilisation	Amortissement
Immobilisations d'exploitation			
Mobilier et machines	Valeur comptable	8 ans	25 %
Véhicules	Valeur comptable	5 ans	40 %
Matériel	Valeur comptable	4 ans	40 %
Immeubles commerciaux	Valeur d'acquisition	66 ans	1,50 %
Immobilisations hors exploitation			
Immeubles commerciaux	Valeur d'acquisition	66 ans	1,50 %
Immeubles d'habitation	Valeur d'acquisition	133 ans	0,75 %

Actifs financiers

Les actifs financiers à long terme recouvrent les prêts et les participations. Les prêts sont passés au bilan à leur valeur nominale, déduction faite d'éventuelles corrections de valeur nécessaires en cas de pénalités durables de valeur ou pour des risques de solvabilité. Les participations sont passées au bilan au niveau des clôtures individuelles aux coûts d'acquisition, déduction faite d'éventuelles corrections de valeur nécessaires en cas de pénalités durables de valeur.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont amorties sur une durée de 8 ans. L'évaluation se fait au maximum au coût d'acquisition ou coût de revient déduction faite des amortissements nécessaires du point de vue de la gestion d'entreprise.

Catégorie d'actifs	Type d'amortissement	Durée d'utilisation	Amortissement
Logiciels	Valeur comptable	8 ans	40 %

Droits d'auteur exigibles à court terme

Les droits d'auteur exigibles sont évalués aux valeurs nominales.

Obligations (à court et à long termes)

Des obligations sont constituées lorsque, pour un événement du passé:

- il existe une obligation probable,
- il est probable qu'une sortie de fonds représentant des avantages économiques soit nécessaire pour acquitter l'obligation,
- une estimation fiable du montant de l'obligation est possible.

L'évaluation se fait sur la base de critères économiques uniformes. Les obligations qui ne débouchent pas sur une sortie de fonds dans le délai d'une année sont considérées comme des obligations à long terme.

Comptabilisation des produits

Les produits provenant de la fourniture de prestations sont comptabilisés dès que la prestation a été fournie, que le montant des produits et des coûts est déterminé de manière fiable et qu'il est probable que l'entreprise bénéficiera des avantages économiques. La loi exige des sociétés de gestion qu'elles établissent des tarifs communs et qu'elles désignent un organe commun d'encaissement (art. 47 LDA), ce qui explique pourquoi, pour chaque tarif commun, l'une des cinq sociétés suisses procède à l'encaissement pour toutes les autres et à la répartition des parts revenant aux autres sociétés. Cette transmission constitue une gestion d'affaires pour le compte de tiers, ce qui explique que seule la part propre est comptabilisée comme chiffre d'affaires, et non les parts revenant aux quatre sociétés-sœurs.

Le chiffre d'affaires résultant des activités transfrontalières en ligne est comptabilisé par la filiale SUISA Digital Licensing SA, Vaduz (participation de 100 %). Les fonds des membres de la coopérative mère encaissés sont transférés à celle-ci pour y être distribués. Mint Digital Services SA, Zurich (participation de 50 %) réalise les prestations nécessaires à cet effet.

Explications des différents postes du bilan

Montants en 1 000

	31.12.2021	31.12.2020
1) Titres		
Placements monétaires à 3 mois	0	0
Obligations	72 075	59 015
Actions	28 388	17 476
Hedge Funds	10 128	9 735
Fonds immobiliers	16 559	14 156
Titres	127 150	100 382

Dans le cas du compte de titres auprès de Credit Suisse (état au 31.12.2021 : CHF 40,4 mio.), il existe un nantissement (daté du 19.11.2020) pour garantir un crédit de Mint Digital Services SA.

L'autorité de surveillance IPI s'est opposée le 2 novembre 2021 à cette mise en gage décidée par le Conseil conformément aux statuts et en a demandé l'annulation, car elle n'était pas compatible, selon elle, avec le rapport fiduciaire entre SUISA et ses membres. L'IPI et SUISA se sont mis d'accord sur ce point le 22 février 2022, à savoir que ce nantissement devait être soumis ultérieurement à la décision de l'Assemblée générale de SUISA 2022.

2) Créances résultant de prestations

Tiers (utilisateurs de droits)	11 526	22 087
Ducroire ¹	- 2 776	- 4 534
Créances résultant de prestations	8 750	17 554
<i>¹ Ducroire</i>		
	<i>Explications</i>	
Débiteurs litigieux	<i>Correctifs de valeurs individuels</i>	901
Débiteurs échus	<i>Correctifs de valeurs d'âge</i>	1 876
Ducroire	2 776	4 534

Le ducroire contient des correctifs de valeurs individuels créés concrètement pour le groupe « Débiteurs litigieux » ainsi que des débiteurs échus des années 2013–2021 (années précédentes 2012–2020). Les créances de l'année 2021 ont donné lieu forfaitairement à des provisions de 25,3% (année précédente 17,7%); pour les créances anciennes, des taux en grande partie plus élevés ont été appliqués, définis sur la base de valeurs empiriques du passé (pertes effectives). Le ducroire pour créances provenant de l'exercice sous revue est constitué à la charge du compte de résultat (poste Evolution ducroire/pertes sur débiteurs). Le ducroire pour créances concernant les années précédentes est à la charge des obligations à long terme (poste Obligations consécutives aux décomptes).

3) Autres créances à court terme

	31.12.2021	31.12.2020
Tiers (divers)	1 374	966
Membres / éditeurs	1 772	1 571
Autres créances à court terme	3 146	2 537

4) Actifs au boucllement des comptes

	31.12.2021	31.12.2020
Frais de licence plus d'une année / contrats de maintenance	413	539
Intérêts courus	92	100
Autres régularisations	2	44
Actifs au boucllement des comptes	507	684

				Total
5a) Immobilisations corporelles mobilières	<i>Mobilier et machines</i>	<i>Véhicules</i>	<i>Matériel</i>	
Coût d'acquisition / de revient				
Solde au 01.01.2021	694	47	3 357	4 099
Entrées	1	0	303	304
Sorties	0	0	-1	-1
Solde au 31.12.2021	695	47	3 659	4 402
Ajustements				
Solde au 01.01.2021	493	47	2 745	3 285
Amortissements planifiés	55	0	429	484
Sorties	0	0	0	0
Solde au 31.12.2021	548	47	3 174	3 769
Valeur comptable nette au 31.12.2021	148	0	485	633
Coût d'acquisition / de revient				
Solde au 01.01.2020	652	47	3 060	3 760
Entrées	42	0	298	340
Sorties	0	0	-1	-1
Solde au 31.12.2020	694	47	3 357	4 099
Ajustements				
Solde au 01.01.2020	423	47	2 196	2 666
Amortissements planifiés	70	0	550	620
Sorties	0	0	-1	-1
Solde au 31.12.2020	493	47	2 745	3 285
Valeur comptable nette au 31.12.2020	202	0	612	814

	<i>Immeubles commerciaux d'exploitation</i>	<i>Immeubles commerciaux hors d'exploitation</i>	<i>Immeubles d'habitation</i>	Total
5b) Immobilisations corporelles immobilières				
Coût d'acquisition / de revient				
Solde au 01.01.2021	18 514	3 457	1 510	23 481
Entrées	20	1	0	21
Sorties	0	0	0	0
Sorties 31.12.2021	18 534	3 458	1 510	23 502
Ajustements				
Solde au 01.01.2021	9 353	2 128	450	11 930
Amortissements planifiés	234	52	11	296
Sorties	0	0	0	0
Solde au 31.12.2021	9 586	1 279	461	12 226
Valeur comptable nette au 31.12.2021	8 948	1 279	1 049	11 276
Coût d'acquisition / de revient				
Solde au 01.01.2020	18 237	3 454	1 510	23 201
Entrées	277	3	0	280
Sorties	0	0	0	0
Sorties 31.12.2020	18 514	3 457	1 510	23 481
Ajustements				
Solde au 01.01.2020	9 119	2 076	439	11 633
Amortissements planifiés	234	52	11	297
Pertes de valeur (Impairment) / Réévaluations	0	0	0	0
Sorties	0	0	0	0
Solde au 31.12.2020	9 353	2 128	450	11 930
Valeur comptable nette au 31.12.2020	9 161	1 330	1 060	11 551

	2021	2020
6) Actifs financiers		
Entreprises associées		
Valeur comptable nette au 01.01.	0	0
Mint Digital Services SA, Zurich	2 938	3 472
Correction de valeur Mint Digital Services SA, Zurich	-2 938	-3 472
Valeur comptable nette au 31.12.	0	0
Autres actifs financiers		
Solde au 01.01.	155	155
Caution fondation collective LPP Swiss Life	0	0
Solde au 31.12.	155	155
Solde total des actifs financiers au 31.12.	155	155

Une caution de kCHF 155 a été déposée auprès de Swiss Life pour garantir les prestations de la fondation collective LPP.

Mint Digital Services SA

L'organisation commune (joint venture) Mint Digital Services SA est comptabilisée au moyen de la méthode de mise en équivalence. Selon cette méthode, la valeur comptable de la participation de l'organisation mère est ajustée au prorata des fonds propres de l'organisation commune. Dans le cadre de la phase de développement de cette entreprise, SUISA et SESAC ont fourni des prestations, notamment des services de personnel. En raison de la sous-capitalisation, ces prestations ont été fournies par les actionnaires en sachant que ces prestations ne seraient pas réglées immédiatement et que les créances inscrites au bilan à la date de clôture du 31 décembre 2021 seraient subordonnées (pour SUISA, cette créance s'élevait à 7 686 000 CHF au 31.12.2021). Par conséquent, la créance avec postposition de rang a fait l'objet d'un correctif de valeur de 100 % dans les comptes individuels de SUISA. Selon le principe « Substance over form », ces prestations sont considérées comme un apport au capital de l'organisation commune et sont ajoutées pour le calcul de la part des fonds propres de l'organisation commune. La valeur comptable de la participation continue d'être ajustée dans le cadre de l'Equity Accounting en fonction du résultat proportionnel (gain ou perte) annuel de Mint Digital Services SA. Les éventuelles dépréciations nécessaires de la valeur comptable doivent en outre être prises en compte en tant que correction de valeur indirecte.

	2021	2020
7) Immobilisations incorporelles		
Logiciels		
Coût d'acquisition / de revient		
Solde au 01.01.	5 877	5 218
Entrées	862	659
Sorties	0	0
Solde au 31.12.	6 739	5 877
Ajustements		
Solde au 01.01.	4 893	4 224
Amortissements planifiés	745	669
Sorties	0	0
Solde au 31.12.	5 638	4 893
Valeur comptable nette au 31.12.	1 101	984

Les immobilisations incorporelles sont en grande partie des logiciels développés à l'interne, qui sont utilisés durant au moins 8 ans.

	31.12.2021	31.12.2020
8) Exigible à court terme		
Exigible à court terme		
Membres ¹	1 342	1 105
Sociétés de gestion	2 111	4 069
Droits d'auteur exigibles	3 453	5 174
Exigibilités livraisons et prestations		
Tiers	1 000	878
Exigibilités livraisons et prestations	1 000	878
Autres exigibilités		
Tiers	2 237	3 545
FONDATION SUISA	2 273	2 361
FPAE*	6 825	7 085
Autres exigibilités	11 335	12 990
Exigible à court terme	15 788	19 042

¹ Droits d'auteur exigibles: Ce poste contient des droits d'auteur décomptés mais qui n'ont pas encore pu être versés pour diverses raisons (p. ex. informations sur le paiement pas claires).

* Fondation en faveur des auteurs et éditeurs de SUISA

							Total
9) Obligations (à court et long termes)		à court terme			à long terme		
	Produit à répartir ¹	Distribution supplémentaire issue d'obligations libérées ²	Fonds d'urgence Corona ⁴	Total des obligations à court terme	Obligations consécutives aux décomptes ³	Total des obligations à long terme	Obligations (à court et long terme)
Solde 01.01.2021	79 866	6 427	1 368	87 661	66 997	66 997	154 658
Constitution	121 363	9 068	0	130 431	11 185	10 394	140 825
Utilisation	-111 925	-5 879	-128	-117 932	-15 500	-15 500	-133 432
Dissolution	0	-3 100	0	-3 100	-63	-63	-3 163
Solde 31.12.2021	89 304	6 516	1 240	97 060	62 619	62 619	159 679
Solde 01.01.2020	91 977	7 298	0	99 275	72 009	72 009	171 284
Constitution	120 423	7 656	1 500	129 579	11 776	11 776	141 355
Utilisation	-132 534	-7 027	-132	-139 693	-10 949	-10 949	-150 642
Dissolution	0	-1 500	0	-1 500	-5 839	-5 839	-7 339
Solde 31.12.2020	79 866	6 427	1 368	87 661	66 997	66 997	154 658

1 Produit à répartir aux auteurs et éditeurs :

	31. 12. 2021	31. 12. 2020
Répartition		
Payé en cours d'exercice	42 441	39 362
A payer l'année suivante	81 401	77 017
Allocation⁵		
7,5% à la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et des éditeurs	6 820	7 085
2,5% à la FONDATION SUISA	2 274	2 361
Produit à répartir	132 937	125 824
Répartition droits d'auteur	132 873	119 985
(+) Dissolution / (-) constitution des obligations consécutives aux décomptes ³	63	5 839
Produit à répartir	132 937	125 824

2 Distribution supplémentaire issue d'obligations libérées :

Si l'ayant droit sur une œuvre n'a pas encore pu être identifié au moment de l'établissement du décompte, le produit est provisionné et de nouvelles démarches sont entreprises pour trouver le bénéficiaire. Les montants provisionnés qui n'ont pas pu être répartis dans les cinq ans qui suivent la facturation sont utilisés soit pour baisser les frais d'exploitation généraux, soit pour effectuer une répartition supplémentaire qui s'élève en l'occurrence à CHF 6,5 mio. ou 7% de tous les montants versés aux ayants droit en 2022 (à l'exception d'online de SUISA Digital Licensing SA). Grâce à cette répartition supplémentaire, le taux de frais moyen (13,55%) baisse mathématiquement de 5,65% et s'établit à 7,90%.

3 Obligations consécutives aux décomptes :

Elles naissent d'une part du fait que, parfois, le chiffre d'affaires facturé parvient à la phase de répartition seulement à partir du moment où les factures ont été payées. Il s'agit dans ces cas de factures avec des licences non pas forfaitaires, mais œuvre par œuvre. D'autre part, les obligations consécutives aux décomptes augmentent lorsque, dans des cas de décomptes ordinaires, il n'est pas possible de répartir la totalité du montant disponible pour répartition. Les raisons en sont, entre autres, le manque de documentation, les cas juridiques ouverts ou si l'auteur / éditeur n'est pas membre d'une société d'auteurs.

Les factures établies lors d'années précédentes mais qui sont restées impayées, et qui ne sont par conséquent pas arrivées en phase de répartition, sont examinées lors des périodes suivantes et donnent lieu à une répartition après le paiement. Pour cette raison, ainsi qu'en raison de comptabilisation de pertes sur débiteurs, les obligations consécutives aux décomptes peuvent diminuer. Elles diminuent également en cas de décomptes rectificatifs lorsque des montants décomptés mais pas répartis, correspondant à des décomptes précédents, peuvent être attribués car, dans l'intervalle, les œuvres ont pu être documentées et les litiges ont pu être réglés et/ou l'auteur / l'éditeur a adhéré à une société de droits d'auteurs.

Les ayants droit ont droit à des décomptes rectificatifs et à des paiements pour les redevances encaissées pour eux au cours des cinq dernières années.

- 4 Conformément à la décision de l'Assemblée générale de SUISA du 26 juin 2020, un montant de CHF 1,5 mio. a été provisionné en provenance de la répartition supplémentaire pour 2020, en tant que fonds (« Fonds d'aide d'urgence Corona ») pour les cas de demandes de membres ayant subi des pertes concrètes en raison d'utilisations n'ayant pas eu lieu en Suisse. Sur ce montant, un total de 260 000 CHF a été utilisé jusqu'à fin 2021.
- 5 La base de calcul pour l'attribution à la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs et à la FONDATION SUISA pour la promotion de la musique est constituée par les recettes nettes (après déduction des frais) provenant des droits d'exécution et d'émission en Suisse ainsi que de la redevance sur les supports vierges en Suisse. La base de calcul de ces attributions s'élève en 2021 à CHF 90,9 mio. (année précédente CHF 94,4 mio.); 2,5% de ce montant sont attribués à la FONDATION SUISA, 7,5% à la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs.

	31.12.2021	31.12.2020
10) Passifs au boucllement des comptes		
Personnel et assurances sociales	1 169	1 063
Autres régularisations	2 122	2 484
Autres régularisations sociétés de gestion *	6 724	11 355
Passifs au boucllement des comptes	10 016	14 902

* Il s'agit principalement de recettes encaissées à la fin de l'année, mais pas réparties au moment de la clôture de l'exercice, provenant des tarifs communs aux sociétés-sœurs.

			Total
11) Capital propre			
Montants en CHF 1 000			
	<i>Capital de base</i>	<i>Réserves</i>	
2021			
Capital propre au 1 ^{er} janvier 2021	0	- 651	- 651
Résultat annuel	0	278	278
Capital propre au 31 décembre 2021	0	- 373	- 373
2020			
Capital propre au 1 ^{er} janvier 2020	0	- 378	- 378
Résultat annuel	0	- 273	- 273
Capital propre au 31 décembre 2020	0	- 651	- 651

La société SUISA (société mère) ne dispose d'aucun capital de base et comme les excédents de recettes sont intégralement distribués aux ayants droit, SUISA ne dispose pas non plus de réserves. Le bénéfice ou la perte de la filiale entièrement consolidée SUISA Digital Licensing SA ainsi que d'autres écritures de consolidation ayant une incidence sur le résultat sont repris dans le capital propre du Groupe SUISA. Les effets ayant un impact sur les bénéfices ou sur les pertes issues de la réévaluation annuelle de la participation dans Mint Digital Services SA sont également pris en compte dans le capital propre du Groupe SUISA.

Explications des différents postes du compte de résultat

Montants en CHF 1 000

12) Total produits d'exploitation	Explications	2021	2020
Recettes de tarifs droits d'exécution		28 368	34 421
Recettes de tarifs droits d'émission		63 996	64 267
Recettes de tarifs droits d'exécution et droits d'émission		92 364	98 688
Recettes de tarifs droits de reproduction		4 253	4 309
Recettes de tarifs droits à rémunération		14 560	12 374
Recettes de tarifs droits de reproduction et droits à rémunération		18 813	16 684
Recettes de tarifs droits en ligne		27 507	17 070
Produits nets de la gestion collective en Suisse		138 683	132 442
Recettes de tarifs étrangers	<i>Afrique</i>	9	8
	<i>Amérique</i>	995	889
	<i>Asie</i>	730	488
	<i>Australie</i>	133	136
	<i>Europe</i>	9 000	10 048
Recettes de tarifs étranger		10 867	11 569
Produits nets de la gestion collective Suisse et étranger		149 550	144 011
Recettes des prestations de services		24	26
Commissions d'encaissement pour des tiers		2 693	2 690
Abonnements IPI		1 089	1 046
Recettes diverses		4 798	3 888
Finance d'inscription pour nouveaux membres		311	357
Autres recettes d'exploitation		8 915	8 007
Evolution du croire / pertes sur débiteurs		528	- 233
Total produits d'exploitation		158 993	151 784

Sur les produits nets de CHF 150,0 mio. (année précédente CHF 144,0 mio.) provenant de la gestion des droits d'auteur, un montant de CHF 17,7 mio. (année précédente CHF 18,1 mio.) est utilisé pour couvrir les frais d'administration. En outre, les autres produits d'exploitation + produits financiers + produits d'immeubles de total CHF 15,4 mio. (année précédente CHF 11,9 mio.) au total sont utilisés pour la couverture des frais d'administration.

13) Répartition droits d'auteur

La récapitulation de la répartition des droits d'auteur apparaît au point 9 (1) « Obligations à court terme » de la présente annexe.

	2021	2020
14) Frais de personnel		
Salaires	17 241	18 135
Prestations sociales	3 495	3 634
Frais de salaires	20 736	21 768
Frais	234	236
Formation	84	109
Autres frais de personnel	221	156
Frais de personnel	21 276	22 269
	31.12.2021	31.12.2020
Nombre de collaborateurs	223	240
Nombre de postes à plein temps (après conversion)	186 ,1	197,5

Le total des rémunérations versées aux trois membres de la Direction en 2021 a été de CHF 790 880 (année précédente CHF 777 589). La rémunération brute du Directeur général a été de CHF 305 606 en 2020 (année précédente CHF 299 258). Ces valeurs 2021 sont plus élevées parce que la direction a renoncé à une partie de son salaire en 2020.

Prévoyance du personnel

La prévoyance professionnelle est gérée par la fondation collective LPP de Swiss Life (solution d'assurance complète). Avec les fonds libres restants, il est possible d'alimenter la fondation pour le soutien de la prévoyance professionnelle de SUISA.

A la date de clôture du bilan, il n'y avait ni avantage ni engagement économique pour la fondation collective LPP de Swiss Life et de la fondation de soutien de la prévoyance professionnelle de SUISA (voir tableau ci-dessous).

En 2021, le Groupe SUISA a pris en charge en moyenne 61,6 % (année précédente: 62,8 %) des cotisations versées à la prévoyance du personnel pour tous ses collaborateurs.

Avantage économique / obligation économique et charge de prévoyance	Excédent de couverture selon le bilan au 31.12.*	Part économique de l'organisation au 31.12.	Variation par rapport à l'année précédente	Montants limités à la période	Charges de prévoyance incluses dans les charges de personnel
2021					
Fondation collective LPP de Swiss Life (plans de prévoyance sans excédent / déficit de couverture)	n / a	0	n / a	1 669	1 669
Fondation de soutien à la prévoyance professionnelle de SUISA (plans de prévoyance avec excédent de couverture)	12 153 *	0	n / a	0	0
Total	12 153	-	-	1 669	1 669
2020					
Fondation collective LPP de Swiss Life (plans de prévoyance sans excédent / déficit de couverture)	n / a	0	n / a	1 728	1 728
Fondation de soutien à la prévoyance professionnelle de SUISA (plans de prévoyance avec excédent de couverture)	12 741 *	0	n / a	0	0
Total	12 741	-	-	1 728	1 728

* Les comptes définitifs de la fondation pour le soutien de la prévoyance professionnelle de SUISA sont disponibles à mi-mai seulement. Pour cette raison, la valeur indiquée ici est celle de l'année précédente. Il n'y avait pas de réserves de l'employeur ni à la date du bilan (31.12.) ni à la date de l'année précédente.

	2021	2020
15) Organes et commissions		
Conseil / Commissions du Conseil	257	228
Commission de Répartition et des œuvres	21	17
Commissions ad hoc	35	21
Assemblée générale	27	57
Organe de révision	80	62
Autres dépenses	0	0
Total des organes et commissions	421	385
Nombre de membres Conseil / Commissions du Conseil au 31.12.	15	15
Nombre de membres de la Commission de Répartition et des œuvres au 31.12.	22	22
	2021	2020
16) Autres dépenses d'exploitation		
Frais de locaux	362	436
Frais de bureaux	321	346
Traitement des données	2714	2748
Autres frais de gestion	2760	1705
Entretien et réparations	300	328
Relations publiques	487	601
Cotisations	226	244
Relations internationales	1	30
Frais tarifaires	116	403
Dépenses liées à des projets	10	10
Frais d'encaissement par tiers pour tarifs communs	520	494
Autres dépenses d'exploitation	7816	7344

	2021	2020
17) Résultat financier		
Produit des titres	5 161	2 876
Intérêts et dividendes	816	591
Bénéfices sur les cours	95	0
Total produit financier	6 073	3 467
Dépenses de titres	806	1 667
Intérêts et frais	161	165
Pertes de cours des devises étrangères	3	157
Impôts (sans impôt cédulaire)	7	7
Total dépenses financières	978	1 996
Pertes issues des sociétés associées	856	1 562
Résultat financier	4 240	-91
18) Résultat hors exploitation		
Produits d'immeubles	460	445
Dépenses d'immeubles	-36	-46
Amortissements immeubles	-63	-63
Résultat hors exploitation	361	336

19) Transactions avec des parties liées

En 2021, le revenu – consistant principalement en prestations en ressources humaines et informatiques – provenant des entreprises constituant des parties liées s'élevait à CHF 1,76 mio. (année précédente CHF 2,33 mio.). En tant que résultat intermédiaire, Mint Digital Services SA a réalisé depuis le 1er avril 2021 un produit de commissions de CHF 2,3 mio. (année précédente CHF 0,6 mio.) avec des charges de CHF 3,3 mio. (année précédente CHF 2,1 mio.). En 2021, SUISA Digital Licensing SA a enregistré des produits de CHF 21,8 mio. (année précédente CHF 11,1 mio.) et des charges de CHF 21,4 mio. (année précédente CHF 11,3 mio.).

20) Evénements postérieurs à la clôture du bilan

Aucun autre événement significatif n'est survenu qui pourrait affecter la véracité des comptes annuels 2021 ou qui devrait être annoncé ici.

Le Conseil de SUISA a approuvé les présents comptes annuels le 12 avril 2022. Ils sont soumis à l'approbation des membres lors de l'Assemblée générale.

Rapport de l'organe de révision sur les comptes consolidés

à l'Assemblée générale de SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs de musique, Zurich

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés ci-joints de SUISA, Coopérative des auteurs et éditeurs de musique, comprenant le bilan, le compte de profits et pertes, le tableau des flux de trésorerie et l'annexe (l'état des variations des capitaux propres inclus) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021.

Responsabilité de l'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes consolidés, conformément aux dispositions légales et aux statuts ainsi qu'aux Swiss GAAP RPC, incombe à l'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes consolidés afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, l'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes consolidés ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes consolidés. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes consolidés puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes consolidés, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes consolidés dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes consolidés pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021 sont conformes à la loi suisse et aux statuts et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats, conformément aux Swiss GAAP RPC.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 chiffre 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes consolidés, défini selon les prescriptions de l'administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes consolidés qui vous sont soumis.

Zurich, le 12 avril 2022, BDO SA

Guido Schwengeler
Réviseur responsable, Expert-réviseur agréé

Urban Pürro
Expert-réviseur agréé

2021

Comptes annuels
de la Fondation
de prévoyance en
faveur des auteurs
et éditeurs de
SUISA (FPAE)

Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et des éditeurs de SUISA (FPAE)

Montants en CHF 1 000

Bilan	31. 12. 2021	31. 12. 2020
Actifs		
Actif liquide	808	338
Titres	49 191	44 604
Créances à l'égard de SUISA	6 825	7 085
Créances à l'égard de l'AFC	220	214
Actifs au boucllement des comptes	7	7
Actifs circulants	57 051	52 247
Total Actifs	57 051	52 247
Passifs		
Exigibilités par rapport aux auteurs et éditeurs	259	167
Passifs au boucllement des comptes	6	4
Exigibilités à court terme	265	172
Provisions pour prestations en faveur d'auteurs et éditeurs	87	101
Exigibilités à court terme	87	101
Capitaux étrangers	351	273
Bénéfice reporté	51 974	52 950
Résultat de l'exercice	4 726	-975
Capital de la Fondation	56 700	51 974
Total Passifs	57 051	52 247

Compte de résultat	2021	2020
Allocations de SUIISA	6 820	7 085
Autres allocations	147	0
Autres produits d'exploitation	20	16
Total Produits d'exploitation	6 987	7 100
Rentes	4 772	4 598
Prévoyance des éditeurs	942	1 057
Soutiens	39	139
Affiliations	10	10
Dépenses de personnel	56	56
Dépenses administratives	45	61
Total Dépenses d'exploitation	5 863	5 920
Résultat d'exploitation	1 125	1 180
Produit financier	5 129	2 048
Dépenses financières	1 527	4 204
Résultat financier	3 601	-2 155
Résultat de l'exercice	4 726	-975

Annexe aux comptes annuels

Indications et explications concernant la fondation

La fondation a été créée le 10 juin 1941 dans le but de protéger les auteurs/-trices et éditeurs/-trices sociétaires ou mandants/-es de SUIISA contre les conséquences économiques de l'âge et de l'invalidité, sous la forme de rentes de vieillesse, de veuf(ve), d'orphelin et d'invalidité. Les éditeurs/-trices suisses et du Liechtenstein obtiennent des contributions à leurs propres institutions de prévoyance.

Le Conseil de SUIISA fonctionne comme Conseil de fondation. Les membres du Conseil de fondation signent collectivement à deux. Les membres de la direction de SUIISA dirigent la fondation et disposent de la signature individuelle.

La prévoyance se base sur les dispositions du règlement de prévoyance. Le règlement de prévoyance en vigueur à partir du 1er janvier 2017 a été modifié par le Conseil de fondation le 16 décembre 2015 et approuvé par l'Assemblée générale ordinaire de SUIISA le 24 juin 2016.

Les prestations de la fondation sont financées selon le système dit de répartition. Les prestations ne sont pas préfinancées, mais sont payées grâce aux recettes courantes (versement de SUIISA). Dans ces conditions, la fondation et SUIISA ne peuvent pas garantir un maintien à long terme des prestations.

Principes de l'établissement des comptes

Les comptes annuels 2021 ont été établis d'après les directives du droit comptable (titre 32 du droit des obligations).

La règle d'arrondi des chiffres appliquée strictement peut avoir pour effet que les totaux également arrondis diffèrent de la somme des valeurs arrondis.

Principes d'évaluation: titres

L'évaluation des titres est effectuée selon les valeurs du marché. Afin de tenir compte des fluctuations du cours de l'action, une réserve de fluctuation de valeur a été constituée depuis l'exercice 2018 sur la base du nouveau règlement d'investissement (en vigueur depuis le 21 juin 2018). La réserve de fluctuation de valeur est déduite directement du poste d'actif correspondant du bilan sous la forme d'une correction de valeur sur titres (nette au bilan). La constitution de la réserve de fluctuation est imputée au compte de résultat en charges financières. Toute dissolution de la réserve de fluctuation est comptabilisée en résultat financier dans le compte de résultat (principe brut).

Explications sur les différents postes des comptes annuels

- Titres et résultats financiers: la valeur marchande des titres s'élève à CHF 59 796 299.21 (année précédente CHF 54 035 284.86) au 31.12.2021. Au 31.12.2021, la réserve de fluctuation s'élève à CHF 10 605 347.00 (année précédente CHF 9 431 633.00). Dans l'année boursière 2021, les revenus des titres en 2020 étaient CHF 5 128 521.35 (année précédente CHF 2 048 394.55). Les charges (hors frais bancaires et postaux) sont passées de CHF 4 144 826.32 l'année précédente à CHF 1 454 907.51 en 2021 (y compris la constitution initiale de la réserve de fluctuation de CHF 1 173 714.00 en 2021).
- Versements: l'attribution de SUIISA en 2021 était CHF 6 967 347.80. L'année précédente, la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs a pu comptabiliser CHF 7 085 385.61. Le résultat annuel pour 2021 ferme avec un gain de CHF 4 725 913.65. Au 31.12.2021, le capital de la fondation était CHF 56 700 198.14.
- Rentes: Les rentes versées sont passées de 4 597 986.35 CHF en 2020 à 4 771 863.35 CHF en 2021. La raison principale de cette augmentation est le nombre plus élevé de membres ayant droit à une rente: au cours de l'exercice 2021, 104 membres remplissaient les conditions leur donnant droit à une rente (l'année précédente, le nombre des nouveaux retraités était de 98). En juillet 2021, 1 825 décomptes de rente (1 764 l'année précédente) ont été établis.
- Prévoyance éditeurs/-trices: CHF 941 800.75 (2020: CHF 1 056 608.40) ont été payés aux institutions de prévoyance des éditeurs/-trices en 2021. En 2020, les éditeurs/-trices ont bénéficié d'une augmentation de la distribution des droits de reprographie, car les recettes de deux années ont été distribuées simultanément. De plus, il y a eu une baisse du nombre de bénéficiaires en 2021.
- Aides: en 2021, 26 demandes d'aide «Corona» à hauteur de CHF 38 500 ont été approuvées. En 2020, 90 demandes d'aide «Corona» à hauteur de CHF 128 000.00 ont été approuvées, en plus de 3 paiements de soutien d'un montant de CHF 11 000.00 qui n'étaient pas liés à la pandémie Covid-19.
- Dépenses administratives: En 2021, aucun achat exceptionnel n'a été nécessaire. L'acquisition du paquet d'extension du programme ABACUS, y compris la maintenance (en raison d'un plus grand nombre de personnes à facturer) a augmenté les dépenses de CHF 18 039.75 en 2020.

Indications supplémentaires

- Postes à plein temps: la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs n'a pas d'employés. Les prestations nécessaires sont fournies par la coopérative SUIISA et facturées à la fondation UVF. En 2021 comme l'année précédente, cela représentait CHF 93 316.65, TVA comprise.
- Evénements postérieurs à la date de clôture: le Conseil de fondation a approuvé les présents comptes annuels le mardi, 12 avril 2022, a réfléchi aux risques notables et – en cas de besoin – a pris les mesures qui s'imposaient. Après la date d'établissement du bilan et jusqu'à l'approbation des comptes annuels par le Conseil, aucun événement marquant susceptible de compromettre la pertinence des comptes annuels 2021, n'a été constaté, respectivement devrait être présenté ici.

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint des comptes annuels 2021

au Conseil de la Fondation de prévoyance en faveur des auteurs et éditeurs de SUIISA, Zurich

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de la Fondation en faveur des auteurs et éditeurs de la SUIISA pour l'exercice arrêté au 31 Décembre 2021.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil de fondation alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ou d'autres violations de la loi ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'éléments nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi et à l'acte de fondation ainsi qu'aux règlements sociaux.

Zurich, le 12 avril 2022, BDO SA

Guido Schwengeler
Réviseur responsable, Expert-réviseur agréé

Nicola Hamann, suppl.
Expert-réviseur agréé

SUISA est une coopérative qui appartient à ses membres.
A fin 2021, le nombre d'auteurs (38 781) et d'éditeurs (2 505)
ayant confié la gestion de leurs droits à SUISA était de 41 286.

Zürich

Bellariastrasse 82
Postfach
CH-8038 Zürich
Tel +41 44 485 66 66

Lausanne

Avenue du Grammont 11bis
CH-1007 Lausanne
tél +41 21 614 32 32

Lugano

Via Soldino 9
CH-6900 Lugano
tel +41 91 950 08 28

www.suisa.ch
www.suisablog.ch
suisa@suisa.ch